

# Changer de régime politique!

*Vers une démocratie  
plus directe*

Christophe Derenne  
Olivier Petit



*Avec :*  
Marius Gilbert  
Caroline Sägesser  
Isayah Ijaz  
Lewis Trondheim  
Chappatte

LUCPIRE



**Changer de régime politique**  
*Vers une démocratie plus directe*

Éditeurs responsables :

© **ASBL Etopia**

52 avenue de Marlagne

5000 Namur

Belgique

[www.etopia.be](http://www.etopia.be)

© **ALTURA ÉDITIONS SRL**

11 rue Louis Jamme

4020 Liège

Belgique

TVA : BE 0779 927 213

[www.alturaedition.com](http://www.alturaedition.com)

*Tous droits de reproduction, d'adaptation  
et de traduction réservés pour tous pays.*

D/2024/15353/03

978-2-931190-12-8

Cet ouvrage a été mis en page par *Lucyle Massu*,  
la coordination éditoriale a été assurée  
par *Primaëlle Vertenoël (Altura éditions)*  
et la relecture par *Violaine Leclercq*.

L'impression du livre a été confiée à l'imprimerie  
Graphius (Bruxelles), en mars 2024. Les papiers utilisés  
sont les suivants : balance pure 120 g et 250 g  
(papiers composés à 100% de fibres recyclées).

Les typographies employées sont :  
Panel Sans Bold, Adelphe et Synt.



## Jonathan Piron

Historien, il coordonne la prospective et les publications d'Etopia. Ses recherches portent sur l'écologie politique, les Communs et les conflits socio-environnementaux au Moyen-Orient.

- *Courts-circuits* : une collection qui apporte des solutions écologiques, fortes et progressistes sur la transition.
- *Courts-circuits* : des livres qui bousculent, dynamiques, créatifs et innovants.
- *Courts-circuits* : une lecture aux nombreuses portes d'entrée, pour s'appropriier les idées et passer à l'action.

La collection Courts-circuits, co-éditée par Altura éditions (collection « Luc Pire ») et les Éditions Étopia, est dirigée par Jonathan Piron.



# Sommaire

<b>Introduction : <i>la démocratie, nécessairement directe</i></b>	11
Christophe Derenne	
<b>L'idée : <i>tous gouvernants !</i></b>	21
Olivier Petit	
<b>La réaction : <i>entretien avec Marius Gilbert</i></b>	49
Patrick Dupriez	
<b>Le point sensible : <i>en Suisse, la majorité a toujours raison (?)</i></b>	65
Caroline Sägesser	
<b>Mes notes</b>	74
<b>La carte blanche (à la génération d'après)</b>	93
Isayah Ijaz	
<b>L'œil de Lewis Trondheim</b>	98
<b>Ailleurs, c'est déjà possible</b>	105
<b>Le chiffre : 22</b>	111
<b>Clin d'œil à l'histoire : <i>le projet de Constitution de Condorcet</i></b>	115
Olivier Petit	
<b>Trois propositions concrètes</b>	123
<b>Sept livres pour aller plus loin</b>	136



## Christophe Derenne

De nationalités belge et suisse (République et canton de Genève), économiste de formation, il est directeur d'Etopia, qu'il a fondé en 2004. Il a coordonné de nombreux processus de participation citoyenne dans les années 90' : Cours Méta, Agoras et Assises de l'enseignement, Cafés politiques, États généraux de l'écologie politique. Et a notamment co-écrit avec Olivier Petit, son « double philosophique », *L'écologie politique à partir de Hannah Arendt. Sur la condition humaine* (Revue Etopia n° 12, 2013).

# Introduction :

la démocratie,  
nécessairement  
directe



*« C'est une bien étrange évolution qui a progressivement fait de la « démocratie représentative » l'unique forme imaginable de démocratie, laissant de côté une très longue tradition de pratiques et de pensée qui, tout au contraire, insistait sur le caractère nécessairement direct d'une démocratie. Cornelius Castoriadis a constamment rappelé ce sens originel de la démocratie, en se référant souvent à l'Athènes antique bien sûr, mais en signalant également les nombreux exemples d'institutions démocratiques au sein même de la modernité, du développement du mouvement communal médiéval jusqu'aux manifestations démocratiques au sein du mouvement ouvrier, notamment sous la forme des conseils. [...] Il ajoutait que "la seule forme totale de la démocratie est la démocratie directe" puisque "décider de qui doit décider n'est déjà plus tout à fait décider". Pour lui, les systèmes politiques contemporains, qu'il s'agisse des "démocraties libérales" de l'Ouest ou des "démocraties populaires" de l'Est, n'étaient donc nullement des démocraties, mais, s'agissant des premières, des "oligarchies libérales", les secondes n'ayant été que des exemples plus ou moins perfectionnés de capitalisme bureaucratique ».<sup>1</sup>*

1. Antoine Chollet, *Réflexions sur la démocratie directe en Suisse*, in *Autonomie ou barbarie. La démocratie radicale de Cornelius Castoriadis et ses défis contemporains*, sous la direction de Manuel Cervera-Marzal et Eric Fabri, p. 265.

## Oui, la Suisse a à nous apprendre

Belge et suisse (mais n'ayant habité qu'en Belgique), j'ai toujours été étonné d'entendre que le système helvétique, articulant démocratie représentative et directe, était considéré dans les pays voisins comme une variante parmi d'autres des régimes politiques possibles, voire une simple curiosité folklorique, forcément inapplicable ailleurs. Ces Suisses sont si particuliers.

Nous sommes pourtant là devant un système bien rodé, peaufiné, expérimenté par des millions de personnes depuis bientôt deux siècles. Et dans un pays à la taille et la complexité similaires à celles de la Belgique. Un régime politique où la démocratie représentative, c'est-à-dire ses élus et ses partis, est bien présente aux manettes de la décision publique. Vous savez, celle qui nécessite que des milliers de décisions soient prises toutes les semaines au travers du pays.

Mais ces représentants y sont encadrés par de robustes mécanismes de démocratie directe. Comme encastrés dans la souveraineté du peuple, au bain-marie des votations, forcés à trouver des consensus. Initiatives populaires et référendums obligatoires ou facultatifs y constituent un épais portefeuille de droits politiques pour les citoyens, inscrits dans la Constitution. Droits politiques ? Cette notion est tellement vide ailleurs, dans les démocraties représentatives, qu'elle en est presque incompréhensible. Quand on en parle, on s'entend répondre : « Mais c'est quoi des droits politiques ? »

Alors, certes, cette démocratie helvétique est certainement perfectible. Et elle ne résout pas tous les problèmes. Mais elle permet qu'ils soient tous traités et que ses institutions représentatives soient habitées, c'est-à-dire qu'elles prennent tout leur sens et leur légitimité. Mais plus fondamentalement, les Suisses – sans toujours bien s'en rendre compte – y *sont* leur propre système politique. En Belgique, comme presque partout ailleurs, la politique est une affaire éloignée, une sphère d'activités séparée, une chose extérieure à la vie de la plupart des gens. Perçue de façon croissante comme incompréhensible, inintéressante, même répugnante. Perçue de façon croissante comme incompréhensible, inintéressante, et dont il faut se méfier<sup>2</sup>.

Un système à secouer, voire conspuer de l'extérieur. Or, en Suisse, il n'y a pas de « fossé béant » entre les citoyens et les politiques, pas de défiance vis-à-vis des institutions démocratiques, pas de « crise de la représentation ». On participe à la décision. On exerce ses droits. On

2. Voir la chute libre de *la confiance dans les institutions politiques (2003-2023)*, Baromètre social de la Wallonie, IWEPS, février 2024.

peste, parfois, mais on «tient» ses représentants. Et on assume les décisions : on les a prises ensemble. En Suisse, les institutions politiques sont l'affaire des citoyens.

Ouvrons les yeux : rien, si ce n'est le poids des préjugés élitistes qui ont marqué notre histoire politique, n'oblige à réduire l'immense majorité des citoyens au rôle de spectateur de la démocratie représentative. Adapter des dispositifs de démocratie directe (et y adosser des démarches délibératives et de participation citoyenne) à nos contextes communaux, régionaux, nationaux et européens, certes bien différents, n'est sans doute pas facile, mais en quoi relèverait-il de l'impossible<sup>3</sup> ? Une démocratie approfondie, directe – elle existe en Suisse – est possible partout.

Elle constitue d'ailleurs à nos yeux la seule voie à même de surmonter la crise de nos démocraties représentatives. Celles-ci, vouant les colères sociales à exploser de plus en plus souvent dans les rues, risquent de se montrer bien faibles devant la montée des extrêmes, de l'illibéralisme et de l'autoritarisme.

Enfin, par sa légitimité forte, la démocratie directe nous paraît aussi la voie la plus prometteuse pour intégrer – enfin – le souci du long terme dans la décision publique. La confiance envers les institutions politiques et la transparence des informations augmente en effet les chances de mettre en place des lois pour la lutte climatique et contre l'effondrement de la biodiversité<sup>4</sup>.

## Spectateur ou acteur de sa vie (politique) ?

Ce n'est pourtant pas seulement pour améliorer l'efficacité des décisions collectives où intégrer l'enjeu Ecologique que la démocratie gagnerait à être approfondie. Le politique n'est pas qu'un système en interaction plus ou moins forte avec d'autres systèmes (économique, social ou environnemental).

C'est aussi le champ où s'exprime le vouloir vivre ensemble d'une communauté, son pouvoir en commun, sa liberté d'inventer demain, ensemble. Dans cette perspective, l'enjeu de la démocratie, c'est tout d'abord le renforcement d'un

3. Ainsi, les consultations populaires d'initiative populaire sont petit à petit introduites dans la Constitution, puis dans les législations wallonne et peut-être bruxelloise, suite à de longs combats menés en bonne partie par des Ecologistes comme Stéphane Hazée et John Pitseys. Elles ne sont évidemment qu'un tout petit premier pas (consultatif) vers la démocratie directe (décisionnelle).

4. *Governing for Future Generations : How Political Trust Shapes Attitudes Towards Climate and Debt Policies*, M. Fairbrother, G. Arrhenius, K. Bykvist, T. Campbell, *Frontiers in Political Science*, 2021.

sentiment d'appartenance au champ politique et à des fondations communes. Et il sera d'autant plus solide qu'il y aura plus d'individus impliqués, se reconnaissant dans leurs institutions politiques. Le défi est, dès lors, l'élargissement de la pratique politique elle-même, la stimulation de l'implication citoyenne, permettant au plus grand nombre de participer aux activités de discussion et de décision<sup>5</sup>. Faire en sorte que chacun puisse agir en tant que citoyen dans l'espace public.

Tout au fond, l'*action politique*, en démocratie, vaut aussi pour elle-même, en tant qu'*exercice collectif de la liberté*, exactement comme le soutenait Hannah Arendt. Exercer son libre arbitre, en commun, n'est-ce pas, d'ailleurs, une des motivations sous-jacentes de ceux qui font de la politique et ce qui rend cette activité si passionnante ? Bien qu'elle soit souvent cachée par les autres motivations mises habituellement en avant (les valeurs pour lesquelles chacun milite dans un courant politique particulier).

Dans cette optique, la responsabilité du système politique ne réside pas dans un appel incantatoire à une citoyenneté active, mais dans la mise en œuvre d'institutions politiques la rendant possible, en leur sein, pour le plus grand nombre. Autrement dit, un régime de démocratie plus directe. C'est le débat qu'ouvre grand ce livre.

## Croiser les regards

L'ouvrage démarre par un texte d'Olivier Petit [page 14], qui en expose la thèse principale : l'approfondissement radical de nos démocraties passe par des dispositifs de démocratie délibérative et surtout, directe.

Marius Gilbert, fort impliqué dans la démocratie délibérative (le panel « We need to talk »), y réagit dans une longue interview. Dans la foulée, Caroline Sägesser éclaire quelques questions que l'on pourrait se poser sur la démocratie directe suisse. Le jeune Ysayah Isaj raconte ensuite son expérience vécue au cœur d'une agora. Puis, tout au long des pages, s'égrènent des informations pratiques – ou historiques – sur les dispositifs d'initiative populaire et de référendums. Des pages truffées d'illustrations malicieuses de Chappatte, l'Helvète dessinateur de presse, et de l'inénarrable Lewis Trondheim croquant, en creux, le propos du livre. Enfin, cet ouvrage se termine par trois propositions précises pour réencaster, progressivement, nos étroites démocraties représentatives dans une démocratie directe, plus forte.





## Patrick Chappatte

Patrick Chappatte est né en 1967 au Pakistan d'une mère née au Liban et d'un père suisse. Il a été élevé à Singapour et en Suisse, et a habité à New York et à Los Angeles. Il vit et travaille à Genève avec sa femme et leurs trois fils. Dessinateur de presse, il organise des projets collaboratifs autour du monde et préside une Fondation qui défend le dessin comme outil de la démocratie. Chappatte est le dessinateur du Temps à Genève, de la NZZ am Sonntag à Zurich et du magazine allemand Der Spiegel. En France, il contribue également au Canard enchaîné et à La Tribune Dimanche; aux États-Unis, il dessine pour The Boston Globe. Pendant 20 ans, il fut dessinateur attitré d'abord du International Herald Tribune, puis du New York Times où il introduisit le dessin politique.

Photographie :  
© Matthieu Zellweger, 2021.





© Chappatte dans *Le Temps*, Genève.

L'initiative populaire suisse « Contre les rémunérations abusives », dite « Minder » fut acceptée par le peuple et les cantons le 3 mars 2013. Elle ajoute un nouvel alinéa à l'article 95 de la Constitution pour obliger toutes les SA à faire voter l'ensemble des rémunérations « du CA, de la direction et du comité consultatif » par l'AG et pour leur interdire les indemnités de départ, les rémunérations anticipées ainsi que les primes d'achat ou de vente d'entreprise, sous peine de 3 ans de

prison au plus et d'une amende pouvant atteindre « 6 rémunérations annuelles ». Le Conseil fédéral (le gouvernement) avait recommandé le rejet de l'initiative et fait voter, 3 ans auparavant par le Parlement un « contre-projet indirect », beaucoup moins restrictif, qui fut rejeté par le Conseil des États (sénat des cantons) qui préconisait, de son côté, un « contre-projet direct », plus restrictif. Le peuple suisse, in fine, est souverain.



## Olivier Petit

Philosophe, haut fonctionnaire, directeur de cabinet adjoint de plusieurs ministres Écologistes, chercheur associé et formateur Etopia, il s'est spécialisé sur la question démocratique, à partir des œuvres de Hannah Arendt et de Cornelius Castoriadis.

**L'idée :**

**tous gouvernants !  
Pour des mécanismes  
de démocratie directe**



*« Pas d'exécution des décisions sans participation à la prise des décisions<sup>6</sup> » ! Voilà le principe de base d'une société véritablement démocratique. Un principe qui exprime la valeur à accorder à l'autonomie, individuelle et collective, au cœur de la dignité humaine<sup>7</sup>.*

En effet, l'être humain, être sensible, doué de raison, doit pouvoir délibérer et décider, lui-même et avec les autres, des orientations et actions de sa vie. Et cela vaut pour tous les lieux où des personnes prennent des décisions qui ont un impact sur d'autres : qu'il s'agisse d'une entreprise, d'une institution ou encore d'une association. Ce texte se préoccupera essentiellement de la sphère publique : l'espace des décisions politiques où s'exerce explicitement le pouvoir de faire des lois et de gouverner la société. La thèse que nous soutenons est que la sphère publique devrait être le lieu où les citoyens donnent du sens à leur avenir en commun, en élaborant des projets collectifs correspondant à leurs aspirations. Autrement dit, le pouvoir de faire des lois – et par là de gouverner la société – doit être nettement plus partagé qu'aujourd'hui.

## **Entendons-nous d'abord sur les mots : démocratie représentative versus démocratie directe**

Dans une discussion, il est impossible de se comprendre vraiment si l'on ne donne pas le même sens aux mots les plus importants. Certains jouent d'ailleurs parfois sur l'ambiguïté ou la polysémie des mots pour obtenir une approbation de façon trompeuse. C'est tout particulièrement le cas avec le terme « démocratie », car il véhicule des aspirations multiples : à l'égalité, à la liberté ou à la souveraineté populaire. Toutes susceptibles de séduire le plus grand nombre<sup>8</sup>.

6. C. Castoriadis, *Fait et à faire*. Les carrefours du labyrinthe-5, Seuil, 1997, p. 88.

7. Merci à Christophe Derenne d'avoir pris l'initiative de ce livre et d'avoir suscité ce texte plaidant pour une démocratie plus directe. Cela fait plus de trente ans que nous partageons amicalement cette conviction et que nous espérons la voir se concrétiser un jour.

8. Francis Dupuis-Déri, *Démocratie. Histoire politique d'un mot, aux Etats-Unis et en France*, Montréal, Lux Editeur, 2016.

C'est pourquoi nous proposons de distinguer fortement ici, de façon volontairement provocatrice, la « démocratie représentative » et la « démocratie directe ». La première désigne le régime politique tel que nous le connaissons en Belgique, qui se caractérise notamment par la reconnaissance de droits fondamentaux aux citoyens, mais un nombre très limité de droits politiques : seuls des représentants élus à échéances régulières peuvent exercer le pouvoir de décision sur les affaires publiques, au travers d'assemblées délibératives (dont découlent des exécutifs).

La seconde est un peu plus compliquée à présenter. D'une part, une démocratie « directe » désigne un idéal de démocratie véritable, radicale, contrairement à la démocratie représentative, c'est-à-dire délégative. D'autre part, cette notion désigne aussi un projet toujours inachevé, qui n'ignore pas les contraintes qui « touchent à la psychologie humaine et à la question de la faisabilité sociale<sup>9</sup> ». La démocratie directe visera donc l'idéal démocratique tel qu'on peut le réaliser dans les conditions actuelles, compte tenu des nombreuses expériences concrètes qu'il a inspirées.

Nous développerons dans un premier temps (1) le sens et la valeur du projet de démocratie directe en distinguant (1.1) sa valeur intrinsèque et (1.2) sa valeur instrumentale. Nous décrirons ensuite (2) deux obstacles majeurs à ce projet. D'une part (2.1), nous insisterons sur la sacralisation de la concurrence économique par les règles européennes et l'impuissance démocratique qu'elle engendre. D'autre part (2.2), nous soulignerons le « dogmatisme » représentatif de la Belgique, à savoir son incapacité à faire évoluer ses institutions politiques pour y inclure des mécanismes de démocratie directe. Nous mentionnerons alors quelques arguments fréquents contre ceux-ci et les réponses que l'on peut y apporter. Nos deux questions centrales seront ensuite : (3) quelle nouvelle architecture politique permettrait aux citoyens de pouvoir donner eux-mêmes, plus directement, du sens à leur avenir ? Tout en reconnaissant les apports potentiels de dispositifs recourant au tirage au sort ou s'appuyant sur des assemblées citoyennes décisionnelles, nous insisterons surtout (4) sur le fait que les votations populaires, comme on les trouve en Suisse, doivent être les murs porteurs de cette nouvelle architecture. Enfin (5), nous aborderons la question des stratégies qui pourraient permettre à l'architecture d'une démocratie directe de voir effectivement le jour.

## 1. Sens et valeur d'une démocratie directe

### 1.1. *Une valeur propre incomparable*

Nous venons d'indiquer ce qui donne sa valeur propre, intrinsèque, du point de vue de la dignité humaine, à une démocratie véritable. De ce point de vue, notre régime politique actuel n'accomplit pas les valeurs démocratiques fondamentales que sont « la responsabilité, l'égalité et l'autonomie<sup>10</sup> ». Tout d'abord, il concentre le pouvoir formel d'initiative et de décision dans les mains des gouvernants, réduisant l'immense majorité à l'inexpérience politique et au sentiment d'impuissance dans les affaires publiques. La politique est chose lointaine, une sphère d'activité séparée et, pour beaucoup, incompréhensible et en tout cas, décevante et très éloignée de leurs préoccupations. Ensuite, la capacité d'influencer les décisions que prennent les gouvernants est de toute évidence très inégalement répartie : elle est surtout corrélée au pouvoir économique dont on dispose. Enfin, les citoyens n'éprouvent pas réellement leur autonomie collective, c'est-à-dire le sentiment de vivre selon des règles « codécidées », ou du moins dans lesquelles ils pourraient reconnaître le résultat d'un processus délibératif, équitable, transparent et participatif.

Or, ces valeurs sont fondamentales pour une vie humaine sensée dès lors que nous comprenons notre véritable condition : une « société autonome est une société qui, consciente de son auto-institution, ne cesse de s'interroger sur le sens de celle-ci et d'en reprendre l'élaboration ; une société consciente que le pouvoir ne provient que d'elle-même et qu'il est affaire de tous<sup>11</sup> ».

Nos institutions reposent en effet sur un abîme qui nous est difficilement perceptible, celui de leur fondement incertain. Elles n'ont pas d'origine extra sociale et transcendante : elles sont œuvre humaine de part en part. Leur puissance ne vient que du collectif que pourtant elles structurent et font exister. Elles ne tiennent que par la croyance intériorisée par chacun en leur valeur. C'est bien cela que les expériences révolutionnaires font voir (dont les exemples parfaits sont les révolutions américaine et française au XVIII<sup>e</sup> siècle) : lorsque les institutions fondamentales de la société suscitent l'indignation collective, le collectif les change fortement.

10. Joshua Cohen et Archon Fung, *Le projet de la démocratie radicale*, Revue Raisons politiques, n°42.

11. C. Castoriadis, cité dans *Autonomie ou barbarie*, ouvrage collectif sous la direction de M. Cervera-Marzal et E. Fabri, Le passager clandestin, 2015, p. 37.

En dehors de ces périodes extraordinaires, l'abîme est recouvert d'un voile d'ignorance. Nos institutions nous apparaissent alors extérieures à nous-mêmes, surplombantes, évidentes, non modifiables. Bref, hors de notre portée. Les hiérarchies qu'elles instaurent semblent « naturellement » nécessaires. Or, l'origine sociale de nos institutions implique en réalité que chaque membre du collectif a sur elles, par principe, autant de droits que les autres (et la même faculté de les changer) puisqu'aucune hiérarchie ne préexiste à leur création.

Les démocraties représentatives ne soulèvent légèrement ce voile que le temps d'obtenir, au travers de l'élection, le consentement populaire aux institutions et aux pouvoirs institués. Malgré l'imaginaire démocratique qu'elles mobilisent, elles nous commandent de « consentir au pouvoir plutôt qu'y accéder<sup>12</sup> ». Commentant la célèbre définition de Lincoln de la démocratie comme « gouvernement du Peuple, par le Peuple, pour le Peuple », Hannah Arendt estimait que la réalité des démocraties représentatives contemporaines est plutôt celle d'un gouvernement du peuple « par une élite issue du peuple », qui gouverne « au moins en principe, dans l'intérêt du plus grand nombre ».

*L'« élite issue du peuple » a remplacé les élites prémodernes de la naissance et de la richesse ; nulle part elle n'a permis au peuple en tant que tel de faire son entrée dans la vie politique et de devenir partie prenante aux affaires politiques<sup>13</sup>.*

## 1.2. *Une valeur instrumentale supérieure*

La valeur instrumentale d'un régime politique désigne une capacité à apporter des réponses efficaces aux problèmes sociétaux les plus importants. Concentrons-nous sur deux des problèmes majeurs auxquels nos sociétés sont aujourd'hui confrontées : la destruction des bases écologiques de la vie et la précarisation d'un nombre croissant de citoyens. Nous n'allons pas aligner ici les constats, largement documentés par ailleurs, relatifs à ces deux enjeux cruciaux. Plutôt que de décrire les effets, insistons sur les causes. En l'occurrence, combien le pouvoir politique est aujourd'hui contraint par la puissance des intérêts économiques et financiers,

12. Bernard Manin, *Principes du gouvernement représentatif*, Calmann-Lévy, Paris, p. 108.

13. Hannah Arendt, *Essai sur la révolution*, in *L'humaine condition*, Quarto Gallimard, 2012, p. 581.

particulièrement bien relayés par les règles européennes<sup>14</sup>. Nos démocraties représentatives européennes font en effet l'objet, en quelque sorte, d'une « contention juridique » qui les empêche d'affronter efficacement les deux problèmes majeurs repris ci-dessus (voir *infra*).

Par conséquent, à moins de céder aux mirages de populismes autoritaires de droite et de gauche, seule une démocratie plus directe permettrait de retrouver une capacité de changements à la hauteur des enjeux. D'autant plus que nous ne pourrions en aucun cas, en raison du « mur Ecologique », en revenir aux types de compromis sociaux antérieurs, nécessitant la croissance économique et énergétique. Il est clair que l'ampleur des changements nécessaires n'est envisageable que sur base d'une large adhésion des citoyens.

Quoi qu'on en dise, il y a une convergence forte entre les enjeux de « fin du mois » et ceux de « fin du monde ». En effet, le modèle socio-économique actuel, qui impose sa loi dans le cadre de la « démocratie » représentative, focalise sur les enjeux de court terme et détourne des enjeux à plus long terme. Par conséquent, seule une radicalisation de la démocratie permet d'espérer pouvoir se libérer de ce modèle et que soient mieux pris en compte, conjointement, les enjeux de « fin du mois » et ceux de « fin du monde ».

Cela dit, même si l'on doutait encore de l'efficacité supérieure d'une démocratie plus directe, la valeur propre<sup>15</sup> de celle-ci devrait suffire à nous convaincre qu'il nous faut travailler à en optimiser le fonctionnement plutôt que la sacrifier.

## 2. Deux obstacles majeurs

### 2.1. *Le verrou des règles économiques européennes*

Si, dans l'après-guerre, durant les « Trente glorieuses », les régimes sociaux-démocrates combinant la démocratie représentative et l'État-providence sur base d'une croissance économique continue, ont pu limiter la puissance des intérêts économiques et financiers, on sait que depuis lors une sorte de révolution néolibérale s'est imposée, réduisant de plus en plus les marges de manœuvre des démocraties représentatives.

14. Voir ci-dessous point 3.1.

15. La capacité d'accomplir les valeurs démocratiques fondamentales (responsabilité, égalité et autonomie) - voir *supra*.

Une cause profonde des impasses actuelles réside en effet dans la sacralisation, par les forces néolibérales qui dominent la pensée politique et économique des institutions européennes, de la concurrence économique. Celle-ci étant présumée porteuse de croissance par la « libre » circulation des biens, services et capitaux, les règles européennes actuelles ont pour effet de mettre en concurrence entre eux l'ensemble des pays membres. Chacun de ceux-ci souhaite renforcer la compétitivité des entreprises présentes sur son territoire, en gardant ou en attirant les investisseurs par des mesures fiscales et sociales qui leur sont favorables. Cette même pression compétitive entrave la prise de mesures nécessaires en matière environnementale, voire la simple application rigoureuse des dispositions existantes. Les politiques de réduction des émissions de GES<sup>16</sup> ou de protection de la biodiversité sont ainsi toujours largement insuffisantes. Les pays européens sont dès lors aspirés dans une spirale infernale : l'amélioration de la compétitivité relative d'un pays entraînant les autres à renforcer la leur et ainsi de suite...

Aujourd'hui, les dirigeants politiques, du moins ceux qui n'épousent pas pleinement la vision néolibérale, peuvent difficilement masquer leur impuissance à proposer autre chose que des atténuations de ces effets. L'échec du combat mené il y a quelques années par la gauche grecque pour « adoucir » l'application des règles comptables et budgétaires européennes a illustré combien elles constituent un outil puissant de soumission des pouvoirs publics à l'équilibre budgétaire dans le contexte de dumping fiscal et social évoqué plus haut. Ainsi, quasi mécaniquement, par l'effet de règles absurdes, s'accroît l'injustice sociale et se rapproche le mur des crises environnementales.

De cette façon, les orientations fondamentales en matière de justice sociale et d'environnement échappent au débat démocratique.

Comment expliquer que les pays européens persistent à mener des politiques aux conséquences de plus en plus insoutenables ? Sans doute parce que, fondamentalement, les institutions européennes sont technocratiques et les démocraties nationales insuffisantes.

Les institutions européennes ne soumettent pas réellement les décideurs européens (les chefs de gouvernement lors des Conseils européens, la Commission et son administration, et en partie le Parlement européen) à la pression d'une population européenne bien informée par des délibérations publiques entre points de vue divergents. Pour nombre de décisions, il n'y a tout simplement pas de discussion publique. Pour les questions les plus sensibles, la pression peut éventuellement s'exercer au niveau national, mais il est alors toujours possible pour les dirigeants

d'invoquer, sincèrement ou non, un rapport de force défavorable ou un impossible consensus européen. Par conséquent, même les notions de reddition des comptes et de responsabilité politique sanctionnable par les élections (notions de base d'une conception représentative de la démocratie) sont vides de sens à ce niveau.

C'est pourquoi nous avons besoin de démocraties nationales<sup>17</sup> (pas nationalistes !) plus directes, porteuses de projets délibérés publiquement. Des démocraties où les questions de politique économique, de justice sociale et de bifurcation Écologique sont explicitement débattues, sans tabou, et capables de modifier les règles européennes les plus délétères<sup>18</sup>. Nous n'y arriverons qu'avec la contribution active de nombreux citoyens et de nouvelles institutions qui la valorisent et lui donnent une place réelle dans le processus de décision. Seule davantage de démocratie pourra rendre nos régimes politiques suffisamment forts pour résister à l'hégémonie de l'idéologie économique néolibérale, ainsi d'ailleurs qu'au défaitisme politique.

C'est cet approfondissement démocratique qu'il faut opposer au toxique sentiment d'impuissance qui fait espérer en « un pouvoir fort pour mettre de l'ordre ». Une capacité d'agir en tant que citoyen ! Dans la vie quotidienne et les affaires privées, c'est souvent lorsqu'on découvre comment agir que l'on parvient à se libérer d'un malaise lié à un problème qui semblait insoluble. Pourquoi en irait-il différemment dans les affaires publiques ?

## 2.2. *Le monopole représentatif belge*

Nous vivons, en Belgique, dans un régime de gouvernement strictement représentatif. Il n'a donc laissé qu'une très faible place à l'intervention citoyenne directe et aucune à un pouvoir de décision populaire. Il n'est pas exagéré de dire qu'au cours de l'histoire belge, une large majorité des élites politiques s'est toujours prononcée contre l'instauration de procédures plus démocratiques.

17. W. Streeck, *Entre globalisme et démocratie. L'économie politique à l'âge du néolibéralisme finissant*, NRF essais, Gallimard, 2023.

18. Dans le même sens, nous pensons nécessaire de transformer en référendum d'initiative populaire le droit d'« initiative citoyenne européenne ». C'est-à-dire convertir en pouvoir décisionnel ce qui n'est aujourd'hui qu'un simple droit propositionnel aux législateurs européens ([www.europarl.europa.eu/factsheets/fr/sheet/149/l-initiative-ci-toyenne-europeenne](http://www.europarl.europa.eu/factsheets/fr/sheet/149/l-initiative-ci-toyenne-europeenne)).

## Un peu d'histoire

L'imaginaire politique belge reste profondément conditionné par le type de régime instauré dès la naissance de l'État en 1830 : une monarchie constitutionnelle organisant un gouvernement dit « représentatif », au sens où les élus (au suffrage censitaire ou capacitaire) sont présumés représenter la « Nation », sorte de personne morale. Cette fiction juridique permet de faire l'économie de la population dans la pluralité de ses opinions. Cette monarchie constitutionnelle et parlementaire fut instaurée par une assemblée constituante, le « Congrès national ». Celui-ci était composé de deux cents membres passés au crible d'un double filtre très sélectif<sup>19</sup> : des conditions d'éligibilité drastiques et un corps électoral très réduit<sup>20</sup>.

Rien d'étonnant donc à ce qu'« un consensus élitiste solide existe au sein du Congrès, qui s'ancre dans une peur du peuple jugé au mieux incompétent, au pire irrationnel et donc incontrôlable<sup>21</sup> ». Et pourtant, les congressistes n'ignoraient aucunement ce que la révolution devait au peuple : « Qui donc dans cette ville, dans le jardin qui touche à ce palais, dans ce jardin tout cicatrisé par les boulets et la mitraille, dans ce palais même, qui, dis-je, exposait son sang et sa vie ? Qui courait à l'ennemi sans tactique et sans chef ? C'étaient nos patriotiques masses. Combien est-il de familles marquantes qui aient offert leurs fils en holocauste à la patrie, combien de noms historiques l'histoire inscrira-t-elle sur la noble nécrologie de notre révolution ? Un silence éloquent me répond. Les masses nous ont assis dans cette enceinte. C'est par elles que nous y siégeons.<sup>22</sup> »

Toujours est-il que la Constitution qui fut établie pour le peuple belge fut libérale au sens où elle reconnaissait un nombre conséquent de libertés fondamentales dites « négatives » (défensives et individuelles) permettant un droit de regard et de critique de l'opinion publique (fort restreinte en

**19.** Décidé par le « Comité central » composé de grands noms de la résistance au joug hollandais. Voir Else Witte, *La construction de la Belgique*, Le Cri éditions, Bruxelles, 2010, p. 66.

**20.** 46 099 personnes avaient le droit de vote. Celui-ci fut accordé à la plupart d'entre elles parce qu'elles payaient un cens suffisant. Parmi elles, dix mille personnes détenaient ce droit en vertu du critère de capacité (magistrats, ministres du culte, notaires, officiers, avocats, universitaires...). Ce suffrage censitaire a correspondu à moins de 2 % de la population belge tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle. Voir : [https://fr.wikipedia.org/wiki/Congr%C3%A8s\\_national\\_\(Belgique\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Congr%C3%A8s_national_(Belgique)).

**21.** Anne-Emmanuelle Bourgaux, *La Belgique est-elle démocratique*, Revue « Politique », janvier-février 2014.

**22.** Déclaration du comte de Robiano à la séance du Congrès national du 23 novembre 1830. Cité par Jean Stengers, « La révolution de 1830 », dans *Les grands mythes de l'histoire de Belgique, de la Flandre et de la Wallonie*, Anne Morelli (dir.), EVO-Histoire, 1995, p. 140.

nombre cependant). Mais elle reposa également sur un principe strictement représentatif, sans possibilité quelconque, pour l'immense majorité du peuple, de prendre part aux affaires publiques. « Dans ce contexte, la démocratie politique est l'impensée de la Révolution belge<sup>23</sup>. » Ce qui fit dire au journaliste et révolutionnaire belge de Potter que « ce n'était pas la peine de verser tant de sang pour si peu de chose<sup>24</sup>. »

Jamais le peuple belge n'eut son mot à dire sur les institutions politiques mises en place, ni alors ni depuis lors. Même si, au sortir de la Première Guerre mondiale – et dans le contexte de la peur du bolchevisme au pouvoir en Russie depuis fin 1917 –, les élites belges finirent par concéder le suffrage universel masculin (puis réellement universel en 1948). Jamais le peuple belge ne put se prononcer ni sur la Constitution, sa Loi fondamentale (réservant tout pouvoir de décision aux seuls élus), ni sur ses diverses évolutions historiques, même majeures, ni sur les traités européens et internationaux (ayant pourtant un impact significatif sur les marges de manœuvre des politiques publiques — voir supra), ni enfin sur ces politiques publiques elles-mêmes.

On peut néanmoins estimer, à juste titre, que le suffrage universel et la formation de partis de masse ont quand même permis d'orienter les décisions politiques dans un sens davantage conforme aux souhaits des différents segments de l'électorat, et singulièrement de l'électorat populaire, ce qui favorisa le développement de l'État-providence. On peut dès lors juger de façon positive la gestion « consociative » de la Belgique, c'est-à-dire, pour faire court, la négociation permanente de compromis entre les élites des différents « piliers<sup>25</sup> » idéologiques constituant la population belge, à travers leur représentation proportionnelle au sein des institutions étatiques.

Cependant, cette appréciation positive appelle certaines remarques critiques, factuelles et de fond. D'une part, cette gestion consociative, pour rester un tant soit peu « démocratique » implique une forte cohésion interne à chaque pilier : un sentiment d'appartenance partagé par les membres et une réelle confiance dans les élites du pilier. Ce n'est évidemment plus

**23.** Anne-Emmanuelle Bourgaux, *op. cit.* Pour être complet, précisons que l'autrice ajoute : *Mais il en va de même de la question sociale.*

**24.** Else Witte, *op. cit.* p. 108.

**25.** Les piliers – véritables mondes sociologiques structurés idéologiquement – sont constitués en Belgique à partir des trois grands clivages l'ayant structurée historiquement : Église catholique État laïc, flamands-francophones et capital-travail. Chapeautés par des partis, les piliers regroupent en particulier des associations intermédiaires telles que les syndicats, les mutuelles, les fédérations professionnelles, les hôpitaux, les réseaux d'enseignement et de très nombreuses associations dans tous les champs de la vie associative.

le cas aujourd'hui, les piliers sont dépeuplés et ne subsistent en grande partie que par effet d'inertie et intérêts matériels divers. De plus, les compromis socio-économiques que ce système a permis (et même leur simple possibilité) sont largement remis en cause (voir supra).

Enfin, et surtout, si ce qui vient d'être dit indique déjà que la gestion consociative par les élites des piliers a perdu sa légitimité sociale de même que son efficacité pratique, il faut encore ajouter que ce mode de gouvernance par des élites encore une fois « représentatives » reste tout à fait insatisfaisant du point de vue des valeurs démocratiques elles-mêmes.

Encore aujourd'hui, le système politique belge se considère comme strictement représentatif : les élus (formellement les assemblées), les partis et (en réalité) les exécutifs sont seuls à pouvoir décider des affaires publiques. Les citoyens peuvent uniquement décider de qui décidera, tout en restant libres, bien entendu, de tenter d'influencer ensuite les décisions par des manifestations ou des mouvements d'opinion.

C'est ce que l'on peut appeler le *dogmatisme représentatif* des institutions belges, dont il faut bien mesurer la radicalité. Il n'existe aucun cas de figure dans lequel l'idée de souveraineté populaire pourrait avoir un sens concret, même en matière constitutionnelle : non seulement les élus ont le monopole du pouvoir formel de décision dans les affaires publiques ordinaires, mais ils ont également le *monopole du monopole*. Autrement dit, ils sont seuls à pouvoir réviser les règles fondamentales de la vie politique, dont celles qui les instituent seuls décideurs. La boucle est bouclée.

Faisons donc un sort à cette *monopolisation* du pouvoir politique par des représentants de partis élus. Il s'agit bien de s'opposer à l'idée d'une division constante du travail politique entre, d'une part, des gouvernants élus (issus de partis) et, d'autre part, des gouvernés présumés consentants. La politique ne peut être un pouvoir séparé. Toutes les décisions importantes influençant significativement notre vie – et dont nous subirons les conséquences – relèvent de notre responsabilité. Nous devons avoir la possibilité effective de participer à la prise de décision. La politique, c'est l'art de décider en commun et non l'art de spécialistes de la politique de faire accepter leurs décisions. Chose qui, dans tous les régimes représentatifs, devient de plus en plus difficile. Car ceux-ci sont confrontés à la « crise de la représentation » et, *in fine*, à la désertion civique. Puis, potentiellement, à leur dégradation progressive vers des pouvoirs autoritaires.

## Quelques arguments courant contre une démocratie directe<sup>26</sup>

Les arguments souvent évoqués pour justifier la captation, via les élections, du pouvoir institutionnel par un petit nombre sont pour l'essentiel : (a) les États modernes sont trop vastes, trop peuplés, le grand nombre ne peut donc se réunir pour échanger et décider ; (b) les questions politiques aujourd'hui sont trop complexes, il est nécessaire de les confier à des spécialistes, voire des professionnels éclairés ; (c) le peuple rassemblé devient trop souvent une foule en proie à des mouvements passionnels dangereux pour la stabilité des institutions de base de la société ou, dans une version plus contemporaine, la population serait trop facilement manipulable par les campagnes médiatiques orchestrées par des groupes puissants au service d'intérêts particuliers ; (d) ou encore, dans une version plus philosophique, on opposera la liberté positive, celle des Anciens, et les libertés négatives, celles des Modernes : la première implique le désir d'intervenir dans l'espace public de la Cité et de codécider des affaires communes, la seconde valorise surtout la vie privée et la vie sociale, exigeant de ceux qui se sont spécialisés dans les questions politiques de favoriser au mieux le libre épanouissement des individus et des affaires économiques<sup>27</sup>.

Il est d'ailleurs probable qu'un certain nombre de lecteurs de ce texte trouve ces arguments assez convaincants. Pour éviter de tomber dans la caricature, on se doit de leur reconnaître, d'un point de vue pragmatique, une certaine validité. Cependant, (a) le premier est un argument technique qui n'empêche nullement que de multiples petits nombres puissent se réunir pour échanger et décider pour un territoire moins vaste et déléguer, avec révocation possible, à un niveau plus élevé ; (b) le second implique, d'une part, qu'on ne puisse distinguer les principes généraux, sur lesquels tout un chacun pourrait se prononcer, des modalités techniques. Et d'autre part, que celles-ci seraient intrinsèquement inexplicables, quelles que soient les méthodes pédagogiques mises en œuvre, ce qui est plus que douteux pour la plupart des questions politiques ; (c) pour ce qui concerne le troisième argument, ce qui importe alors est de convenir de règles qui limitent au maximum les possibilités de manipulation, et de toute façon cet argument vaut largement pour les campagnes électorales elles-mêmes

**26.** Sur une critique des arguments contre la démocratie directe en Suisse, voir aussi : Antoine Chollet, *Réflexions sur la démocratie directe en Suisse*, in *Autonomie ou barbarie La démocratie radicale de Cornelius Castoriadis et ses défis contemporains*, sous la direction de Manuel Cervera-Marzal et Eric Fabri.

**27.** Voir Benjamin Constant, *De la liberté des Anciens comparée à celle des Modernes*, 1819. Disponible en ligne.

en vue de désigner des « représentants » ; (d) le dernier argument veut nous convaincre qu'être moderne, c'est vouloir nous consacrer à des affaires privées et préférer confier les ennuyeuses affaires publiques à un petit nombre d'élus prêts à se charger de ces tâches ingrates, dans l'intérêt général. Être « moderne » voudrait ainsi dire profiter de la vie dans le cadre des libertés fondamentales qui nous sont en principe garanties dans une démocratie représentative, celles qui nous protègent théoriquement d'un pouvoir politique potentiellement arbitraire et susceptible de vouloir nous imposer une façon de vivre. Mais ne voit-on pas qu'en réalité beaucoup d'orientations fondamentales de notre société sont décidées dans le cadre des affaires publiques et qu'elles conditionnent fortement nos choix de vie privés ?

### 3. Vers une démocratie directe

Nous avons distingué au début de ce texte la démocratie directe comme idéal et comme projet. Cela signifie qu'elle doit être : a) radicale, correspondant à une idée vraie de la démocratie qui, pour nous, implique de viser conjointement l'autonomie individuelle et collective ; et b) réalisable ici et maintenant, qui n'ignore pas la force des conditionnements sociaux actuels. Ces deux sens doivent rester en tension sans que l'un des deux cède trop à l'autre.

C'est pourquoi il nous faut récuser l'alternative néfaste pour une démocratie directe, entre une liberté dite « des Anciens » et une liberté dite « des Modernes<sup>28</sup> ». Ou considérer que les citoyens auraient l'obligation (morale) permanente de se soucier des affaires publiques, et donc que la participation continue constituerait la forme la plus haute d'accomplissement humain. Ou n'envisager les citoyens que comme des personnes privées ne se souciant que de leurs intérêts particuliers (qui ne sont pas nécessairement égoïstes) et déléguant avec satisfaction toutes les affaires publiques ordinaires à des représentants, moyennant le consentement électoral.

Ce qui importe, à nos yeux, c'est de trouver un juste milieu compris entre ces deux extrêmes, car l'engagement des citoyens peut varier dans le temps, par exemple selon les circonstances de la vie privée, le temps disponible, le goût personnel, le sentiment de responsabilité, la perception des problèmes ou encore les expériences vécues (notamment celle de l'action collective<sup>29</sup>). Et sans doute, de tels facteurs peuvent-ils jouer eux-mêmes différemment selon le degré de proximité des affaires publiques (du local à l'international).

28. Bruce Ackerman, *Au nom du peuple. Les fondements de la démocratie américaine*, Calmann-Lévy, 1998, p. 290-295.

29. Voir par exemple *La décision et l'action*, Olivier Petit et Christophe Derenne, Etopia, 2007.

Il nous semble qu'aujourd'hui, plus qu'il y a dix ou vingt ans, de nombreux citoyens perçoivent l'existence de problèmes graves (sociaux, écologiques, politiques...) et éprouvent un sentiment de responsabilité ou de révolte qui ne trouve pas de voies fiables pour s'exprimer. L'impuissance, la méfiance et même la colère risquent dès lors de devenir les affects dominants de la population à l'égard des institutions représentatives actuelles.

Par ailleurs, durant la même période, de nombreuses expériences de participation démocratique, de natures diverses, se sont développées à travers le monde : sondage délibératif, assemblées citoyennes tirées au sort ou jury, citoyen, budget participatif, etc. Deux leçons nous semblent pouvoir en être tirées : d'une part, elles ont montré, à rebours de l'idée d'une compétence exclusive des représentants élus, la capacité de n'importe quel citoyen, lorsqu'il est mis dans de bonnes conditions, de se pencher sur des questions complexes, d'en comprendre les enjeux et de donner des orientations pertinentes ; d'autre part, le manque de suivi par les représentants élus – c'est-à-dire le caractère non décisionnel de ces expériences – a systématiquement frustré et désenchanté les citoyens qui y ont participé.

*Des divers éléments présentés jusqu'ici, nous tirons la conclusion qu'une démocratie directe, à la fois radicale, vraie et réaliste, implique l'existence d'une pluralité de dispositifs permettant différents niveaux d'engagements citoyens, complémentaires à ceux de la démocratie représentative, mais garantissant que le pouvoir du dernier mot revient aux citoyens eux-mêmes.*

Quelles institutions, articulées aux institutions représentatives et *relativisant celles-ci*, permettraient aux citoyens de pouvoir donner eux-mêmes du sens à leur avenir ? Trois méthodes alternatives sont connues : le tirage au sort, un système de conseils et les votations populaires (les référendums). Après avoir présenté celles-ci, nous exposerons les raisons pour lesquelles les votations populaires possèdent une primauté fondamentale dans une architecture démocratique renouvelée qui recourrait à ces diverses méthodes.

### 3.1. *Trois alternatives au monopole de l'élection*

#### Le tirage au sort : « Contre les élections »

Un historien et auteur belge, David Van Reybrouck, a défendu l'idée d'une nouvelle organisation institutionnelle qui reposerait essentiellement sur le tirage au sort au lieu de l'élection. Son livre *Contre les élections*<sup>30</sup> a amorcé un renouvellement de la réflexion relative à nos institutions politiques, souffrant à la fois d'une crise de légitimité et d'efficacité. Il ne s'agit pas de remettre en cause l'idée d'une représentation-délégation en tant que telle. La source des problèmes se trouverait dans le fait que la délégation, nécessaire pour des raisons d'efficacité, repose centralement sur le mécanisme électoral.

Nous sommes devenus incapables de penser la démocratie sans élections. Or celles-ci ont été instituées dans un contexte totalement différent. Si elles constituaient indéniablement un progrès par rapport à des monarchies héréditaires régnant sur des populations globalement peu formées et informées, elles ne sauraient encore être considérées comme la panacée dans des sociétés extrêmement informées, dont les populations ont un niveau de formation bien plus élevé et peuvent interagir en permanence au travers de réseaux sociaux. David Van Reybrouck défend donc un système politique complet susceptible de remplacer le système électoral. Celui-ci repose sur différentes assemblées tirées au sort, exerçant des fonctions différentes<sup>31</sup> dans le cadre du processus législatif, de façon à garantir à la fois leur représentativité, leur impartialité et la qualité de leurs délibérations.

Dans le cadre d'une mise en œuvre réaliste, Van Reybrouck propose de commencer par la mise en place d'un système « bireprésentatif ». Autrement dit, un système qui reposerait sur deux types de représentation, élue et tirée au sort. Il considère que « les deux ont leurs vertus : les compétences de politiciens de métier et la liberté de citoyens qui n'ont pas

**30.** D. Van Reybrouck, *Contre les élections*, Actes Sud, 2014.

**31.** Ces fonctions sont les suivantes :  
définition des priorités (150 à 400 volontaires rémunérés, 3 ans), propositions de mesures (volontaires par intérêt, non rémunérés), rédaction de projets de loi (150 volontaires rémunérés, 3 ans), adoption de chaque projet de loi (400 désignés, obligatoire, rémunérés par journée), règles et procédures (50 volontaires rémunérés, 3 ans), surveillance (20 volontaires rémunérés, 3 ans).

à se faire élire ». L'association du tirage au sort<sup>32</sup> et de l'élection pourrait être considérée, provisoirement, comme la meilleure façon de réduire la distance entre gouvernants et gouvernés, voire leur défiance réciproque, délétère pour la démocratie.

Bien que l'on partage de nombreux éléments de cette analyse, on peut lui reprocher de maintenir la presque totalité des citoyens en dehors des affaires publiques. La raison en réside dans le postulat que la délégation de la décision à des représentants, certes tirés au sort, constitue une nécessité fonctionnelle : l'efficacité de la prise de décision l'exigerait. Non seulement cela n'est pas établi, mais en outre cette proposition abandonne l'idéal d'autonomie individuelle et collective au nom de cette efficacité présumée.

Nous ne pensons pas que conférer le monopole de la décision politique à des représentants, élus ou tirés au sort, sera plus efficace pour résoudre nos problèmes sociaux majeurs bien qu'on puisse penser que l'impartialité d'une assemblée tirée au sort conduirait probablement à des décisions plus conformes à l'intérêt général. Il faudrait encore que celles-ci puissent emporter l'adhésion du plus grand nombre qui n'aurait pas participé aux délibérations. À elle seule, la valeur intrinsèque d'une démocratie directe justifierait à nos yeux de ne pas confier toutes les affaires publiques à un système de représentants tirés au sort (qui ne bénéficierait même pas de la légitimité, même affaiblie, que procure le consentement électoral). Elle justifie au contraire d'optimiser les conditions de fonctionnement d'une démocratie plus directe au lieu de l'abandonner sans combattre.

### Un système de Conseils<sup>33</sup>

Le principe de participation à la décision pourrait être respecté grâce à une forte décentralisation des décisions sur base du principe de subsidiarité. Il s'agirait alors d'envisager un système d'assemblées de base (au niveau des quartiers par exemple) offrant à chaque citoyen la possibilité effective de prendre part au processus de décision dans les

**32.** Van Reybrouck voit dans le Sénat belge un terreau favorable pour sa métamorphose graduelle en chambre de citoyens tirés au sort. On confie dans un premier temps à plusieurs instances tirées au sort l'élaboration de recommandations (contraignantes ou non) relatives à une matière suffisamment importante. Ensuite, cette méthode pourrait être étendue de façon structurelle à tout un domaine sensible des politiques publiques, pour lequel un accord entre partis semble difficile : environnement, immigration, questions communautaires... Enfin, le Sénat serait transformé définitivement en deuxième chambre législative (composée de plusieurs instances tirées au sort).

**33.** Des auteurs tels que Hannah Arendt, Cornelius Castoriadis, Murray Bookchin ou Benjamin Barber ou, plus récemment, Pierre Dardot et Christian Laval ont soutenu différentes versions de cette alternative.

affaires publiques locales. La participation effective à ces assemblées de base se ferait sur une base volontaire et pourrait être rémunérée. Il est indéniable que celles-ci pourraient favoriser, parmi les participants, un bien meilleur exercice collectif des responsabilités politiques qu'aujourd'hui<sup>34</sup>.

Benjamin Barber propose par exemple la création d'un réseau national d'assemblées de quartier, qui passeraient progressivement d'un rôle d'initiation à la délibération politique à un rôle décisionnel. De telles assemblées, à vocation généraliste, pourraient établir leur propre agenda de travail, interpeller les élus, proposer des modifications réglementaires, lancer des initiatives populaires, servir de lieux de débats sur des questions soumises à votation populaire...

Pour ce qui concerne les affaires dont le périmètre serait plus large que le seul niveau de base, celles-ci délégueraient à un niveau supérieur des représentants, plus ou moins liés par un mandat et révocables en permanence. Ainsi se constituerait une pyramide d'assemblées (locales, régionales, fédérales<sup>35</sup>). À chaque niveau, la préparation de ces assemblées, l'exécution de leurs décisions et l'information permanente seraient confiées à un bureau exécutif également composé de délégués élus et révocables ou tirés au sort, renouvelé régulièrement.

Pour Cornélius Castoriadis, au niveau de base, si la proportion de personnes présentes est suffisante au regard de l'ensemble des personnes directement concernées, les décisions sont prises en assemblée générale. À défaut, à tout le moins, les décisions les plus importantes sont soumises à un vote général par référendum. Ce vote général serait d'application automatique à tous les niveaux supérieurs aux assemblées de base. Les modalités des référendums devraient prévoir une large information et une délibération préalable.

Une difficulté majeure de ce type de dispositif, dans les conditions de vie actuelles du moins, réside dans le niveau d'engagement citoyen qu'il exige étant donné le temps que chacun devrait nécessairement consacrer à une participation très régulière à de telles assemblées décisionnelles. Pour qu'un tel temps soit disponible pour le plus grand nombre, il faudrait d'abord parvenir à libérer celui-ci du travail contraint. On est loin du compte. Transférer le pouvoir de décision politique vers les assemblées de

**34.** Hannah Arendt soutenait qu'il ne pouvait y avoir de liberté complète sans participation à la liberté publique.

**35.** Benjamin R. Barber, *Démocratie forte*, Desclée de Brouwer, 1997. La fin des années 80, le système de budget participatif de Porto Alegre fonctionnait sur cette base pour un territoire d'1,4 million d'habitants. Précisons que ce dispositif fonctionnait en articulation avec le Conseil municipal élu et ne concernait que les décisions relatives aux investissements publics.

base nécessiterait également de rencontrer d'autres préalables exigeants, tels que «l'égalisation des différences en termes de classe, d'éducation, de capacité à s'exprimer en public, de compréhension de la langue et des codes sociaux utilisés, d'accès et de compréhension à l'information<sup>36</sup>».

### Les votations populaires (à partir de l'expérience suisse)

Contrairement aux deux alternatives précédentes, les référendums sont implémentés et mis en œuvre depuis de très nombreuses années dans divers pays. Cependant, seule la Suisse<sup>37</sup> les pratique depuis près de deux siècles, à tous ses niveaux de pouvoir, en articulation avec des représentants élus.

À côté de ses chambres fédérales, le Conseil national (composé par élection au scrutin proportionnel) et le Conseil des États (la seconde chambre où chaque canton désigne ses représentants selon ses propres règles), la Suisse connaît, à ce niveau fédéral<sup>38</sup> :

- ➔ (a) le référendum obligatoire sur les révisions constitutionnelles adoptées par le Parlement et l'adoption des traités internationaux ;
- ➔ (b) le référendum facultatif d'initiative populaire sur les lois adoptées par le Parlement ;
- ➔ (c) le référendum d'initiative populaire en vue de modifier la Constitution.

Il n'y a donc pas de référendums (de type « Brexit ») organisés sur base d'une libre décision des autorités politiques (ce que certains nomment alors « référendum plébiscitaire »). Il n'y a pas non plus, au niveau fédéral toujours, de référendums d'initiative populaire en matière législative, mais bien une possibilité de veto (le référendum facultatif) sur base d'une initiative populaire.

**36.** Sixtine van Outryve d'Ydewalle, *Renouveler la démocratie. L'État partenaire et l'hypothèse de la démocratie directe communaliste comme forme d'autogouvernement pour la transition Ecologique*, in L'État partenaire, ouvrage collectif sous la direction d'Olivier De Schutter et Tom Dedeurwaerdere, PUL, 2022, p. 86.

**37.** 8,2 millions d'habitants, 4 langues nationales [allemand (64 %), français (23 %), italien (8 %), romanche (0,5 %) et d'autres langues (20 %) : anglais, portugais, albanais... Mais aussi 26 cantons et 2 249 communes.] Voir « La Confédération en bref », Chancellerie fédérale, 2016.

**38.** La Suisse fédère des cantons disposant chacun de leurs propres Constitution, Parlement, gouvernement et tribunaux.

Les référendums sont également au cœur de la vie démocratique des cantons et leur étendue y est même souvent plus large qu'au niveau fédéral (cela est variable selon les cantons) : on y pratique, par exemple, le référendum financier (pour les dépenses dépassant un certain montant), le référendum législatif (et constitutionnel) obligatoire et l'initiative populaire législative (et constitutionnelle). De plus, les communes organisent également de nombreux référendums de divers types (les plus petites fonctionnant même parfois sur base d'assemblées populaires ouvertes).

Outre la mise à l'agenda politique d'une question particulière ainsi que le débat public contradictoire que permet la campagne référendaire, les initiatives populaires permettent également à leurs porteurs de mobiliser les citoyens, de fédérer des soutiens et, après la votation, de faire prendre conscience aux gouvernements du nombre d'électeurs favorables à l'initiative. Ainsi, même quand l'initiative populaire est rejetée (environ 9 fois sur 10), il est fréquent qu'elle provoque malgré tout une réforme favorable (environ 1 fois sur 2)<sup>39</sup>. Signalons encore qu'une initiative populaire peut bien entendu également être lancée par des citoyens indépendants<sup>40</sup> ou même par un parti<sup>41</sup> (ce qui est plus discutable). Vous trouverez un exemple concret d'initiative populaire à la rubrique *Ailleurs, c'est (déjà) possible*.

Selon Ioannis Papadopoulos<sup>42</sup>, ce type de procédure favorise donc, même lorsqu'elle n'est pas acceptée, la vitalité de la société civile, une information politique élevée et une plus grande satisfaction à l'égard de la démocratie<sup>43</sup>.

**39.** Ioannis Papadopoulos, <http://www.college-de-france.fr/site/pierre-rosanvallon/seminar-2014-03-05-10h00.htm>.

**40.** Votation du 5 juin 2016 relative à l'instauration d'un revenu de base inconditionnel : participation 46,9 %, rejetée à 76,9 %.

**41.** Votation du 25 septembre 2016, initiée par le parti Les Verts (7,1 % aux dernières élections fédérales suisses) « Pour une économie durable » : participation 43 %, rejetée à 63,6 %.

**42.** Voir note 31.

**43.** C'est le cas en Suisse où l'on peut difficilement parler de « crise de la représentation ».

## 4. Quelle priorité ?

### 4.1. *Les votations populaires, piliers d'une démocratie directe*

Les votations d'initiative populaire ou de référendums doivent être des murs porteurs d'une démocratie radicale, car ces dispositifs sont à la fois décisionnels, inclusifs et adaptés à l'engagement variable des citoyens.

Contrairement au *monopole représentatif*, le pouvoir de décision sur les affaires publiques peut être exercé à la fois par des représentants élus à échéances régulières au travers d'une assemblée délibérative (parlements, conseils communaux) et par les citoyens eux-mêmes sur base de procédures permettant à chacun de se prononcer. Le pouvoir du dernier mot revenant aux citoyens eux-mêmes. Ils doivent en effet pouvoir disposer, au sujet des règles de leur vie collective, de moyens légaux de les réformer. Et ceux de contester les règles que les parlements viendraient d'adopter ou d'en faire promulguer de nouvelles.

Ces moyens doivent être formels (comparativement au simple pouvoir d'influence de l'opinion publique entre les élections) et doivent reposer sur le vote individuel (compte tenu de ses avantages en termes de consentement par rapport au tirage au sort). C'est pourquoi nous estimons indispensable d'instaurer, dans le cadre d'une « démocratie » représentative, un droit d'initiative populaire décisionnelle en matière législative et, *a fortiori*, constitutionnelle. Ainsi qu'un droit de ratification de toute modification constitutionnelle ou législative d'initiative parlementaire.

Ces votations étant générales (ouvertes à la participation de tous les citoyens) et décisionnelles, elles sont alors susceptibles de mieux accomplir les valeurs démocratiques fondamentales. Elles apportent une réponse à l'inexpérience politique et au sentiment d'impuissance du grand nombre dans les affaires publiques<sup>44</sup>. En outre, elles améliorent la capacité de tous les citoyens d'influencer les décisions politiques et peuvent réduire l'influence du pouvoir économique. Enfin, elles accroissent certainement les chances que les citoyens puissent partager le sentiment de vivre selon

**44.** Comme le dit Benjamin Barber : « En définitive, initiatives populaires et référendums sont susceptibles de favoriser la participation et de donner le goût des responsabilités. Instruments permanents de l'éducation civique, ils dotent le dialogue populaire d'une réalité et d'une discipline de pouvoir qui lui confèrent une signification concrète. L'aspect constructif semble largement dépasser les inconvénients potentiels - et l'histoire est là pour démontrer que les critiques trop alarmistes restent infondées. », op. cit. p. 299.

des règles «codécidées», ou du moins dans lesquelles ils pourraient reconnaître le résultat d'un processus délibératif équitable et transparent.

Elles sont également adaptées à des niveaux d'engagements des citoyens variables dans le temps et dans l'espace (du niveau fédéral au niveau local). En Suisse, toutes les votations populaires, pour tous les niveaux territoriaux, sont organisées 4 fois par an à des dates connues des années à l'avance.

Bien entendu, même les partisans des votations populaires telles qu'organisées en Suisse forment à leur égard diverses critiques importantes<sup>45</sup>, il faut y répondre, mais «sans jeter le bébé avec l'eau du bain». Car ce système ne relève pas du seul monde des idées : il a fait ses preuves.

#### 4.2. *Optimiser les conditions de réussite d'une démocratie plus directe plutôt que la sacrifier*

On reproche souvent aux votations populaires le fait qu'elles ne permettraient pas une délibération suffisante relativement aux décisions à prendre, contrairement aux débats parlementaires. C'est tout d'abord surestimer nettement les qualités délibératives des débats parlementaires, dans des régimes où ce sont essentiellement les gouvernements qui décident. C'est également sous-estimer les possibilités délibératives d'une procédure de votation.

Il est tout à fait envisageable, par exemple, qu'un panel de citoyens tirés au sort délibère sur une question qui sera prochainement soumise à votation. Cette délibération peut être publique (via le web) et faire partie des documents d'information fournis aux citoyens appelés à voter (en Suisse, les documents fournis par voie postale à chacun sont conséquents et comportent, outre les textes soumis au vote, les positions des acteurs civils, politiques et institutionnels). Elle permettra aux votants de connaître la position et les raisons que d'autres citoyens ordinaires ont adoptées après avoir étudié sérieusement la question<sup>46</sup>. Si le système «bireprésentatif» évoqué plus haut (point 3.1.1) voyait le jour, ce pourrait être un des rôles des citoyens tirés au sort. Si des assemblées de base étaient instaurées (point 3.1.2), elles pourraient également servir de lieux d'information et de débats locaux, sur les décisions soumises à référendum.

45. Antoine Chollet, *Défendre la démocratie directe*, Presses polytechniques et universitaires romandes, 2011, p. 110-115.

46. E.O. Wright, op cit. p. 287-288.

Barber propose également des limitations prudentielles aux référendums, qu'il vaut certainement la peine d'évaluer : en particulier la possibilité de proposer une pluralité de choix plutôt qu'une réponse binaire par oui ou non. Les référendums s'organisant alors en deux tours suffisamment espacés dans le temps pour qu'une prise en compte des résultats d'un premier vote et des délibérations supplémentaires soit possible avant un vote définitif. On peut imaginer ce système pour des décisions particulièrement lourdes de conséquences à long terme, par exemple en matière d'écologie ou de réformes constitutionnelles<sup>47</sup>.

*L'essentiel est ici de soutenir qu'une fois admis le principe des votations populaires, il est toujours possible de trouver des réponses pragmatiques aux différentes objections dont il fait l'objet. Nous considérons en effet que le travail des partisans de la démocratie réside dans l'amélioration continue des procédures démocratiques, en particulier dans l'optimisation des conditions de réussite de celles-ci<sup>48</sup>.*

Vous pourrez trouver des propositions plus détaillées dans la rubrique « Propositions » [page 129].

## 5. Quelles stratégies pour démocratiser la Belgique ?

Comment instaurer en Belgique une nouvelle architecture démocratique qui inclurait en particulier les référendums obligatoires et ceux d'initiative populaire ? En droit, la réponse est simple, il faudrait réviser la Constitution. Mais une telle révision est actuellement de la compétence exclusive du pouvoir législatif fédéral. Comme expliqué plus haut, les élus ont le *monopole du monopole*.

Pour que les choses évoluent, il faudrait donc que les élus (les partis) décident d'une nouvelle répartition du pouvoir qui, de prime abord, réduirait celui qu'ils exercent aujourd'hui... « De prime abord », car, en réalité, les

**47.** Voir B. Barber, *Démocratie forte*, p. 304. Ce type de référendums à deux tours a déjà eu lieu dans l'histoire, dans certains cantons suisses, mais aussi lors du référendum d'adoption de la Constitution australienne en 1893, celui néo-zélandais de 2015-2016 sur le choix du drapeau national ou celui de 1948 ayant permis à l'île de Terre-Neuve de devenir la 10<sup>e</sup> province du Canada.

**48.** On pourra se référer par exemple, pour ce qui est des critères d'évaluation d'un référendum d'initiative populaire, à Bruno Kaufmann, Rolf Büchi, Nadja Braun, *Guide de la démocratie directe en Suisse et au-delà*, IRI, 2007, p. 184-189.

élus regagneraient beaucoup de légitimité et de capacité d'action en se montrant plus proches, plus transparents, plus modestes, plus réactifs à l'égard de préoccupations et de revendications citoyennes elles-mêmes davantage construites dans le cadre formel d'initiatives populaires. Au lieu d'avoir, comme aujourd'hui, des élus relativement impuissants, paralysés par la logique électorale des partis, face à une population méfiante, réduite à ne se préoccuper que de son pouvoir d'achat et susceptible d'être plus facilement attirée par des « populistes » autoritaires cherchant à exploiter cette situation à leur profit.

Si l'on ne doute pas qu'une partie des élus pourrait partager cette analyse et souhaiter une démocratie plus directe, on peut cependant sérieusement douter qu'un tel changement institutionnel puisse se produire de lui-même dans un avenir proche. Comment parvenir à transformer la société dans le sens que nous voulons ?

Nous pouvons nous inspirer de la distinction faite par Wright, dans sa théorie de la transformation sociale, entre trois stratégies dites « de rupture », « interstitielle » et « symbiotique ». Insistons, avant de les présenter succinctement, sur le fait que le terme « stratégie » implique ici la visée explicite d'une transformation profonde de la société.

La première, dite « de rupture », vise un basculement brusque des institutions après une conquête du pouvoir politique, dans le respect des processus actuels. Cette dernière clause part de la conviction qu'une insurrection violente ne conduirait pas à un renforcement de la démocratie. Cette stratégie pourrait correspondre, par exemple, au courant du « populisme de gauche » qui s'est incarné dans des mouvements tels que Podemos en Espagne ou La France Insoumise en France.

La seconde stratégie de changement, dite « interstitielle », cherche à déployer des alternatives dans les espaces d'autonomie du système social. Elle ne s'intéresse pas à la conquête du pouvoir, mais vise un effet de contagion des alternatives qui pourrait, un jour, entraîner la transformation sociale. On pourrait en trouver un exemple récent dans le mouvement dit « de la transition » ou, plus ancien, dans le mouvement des coopératives.

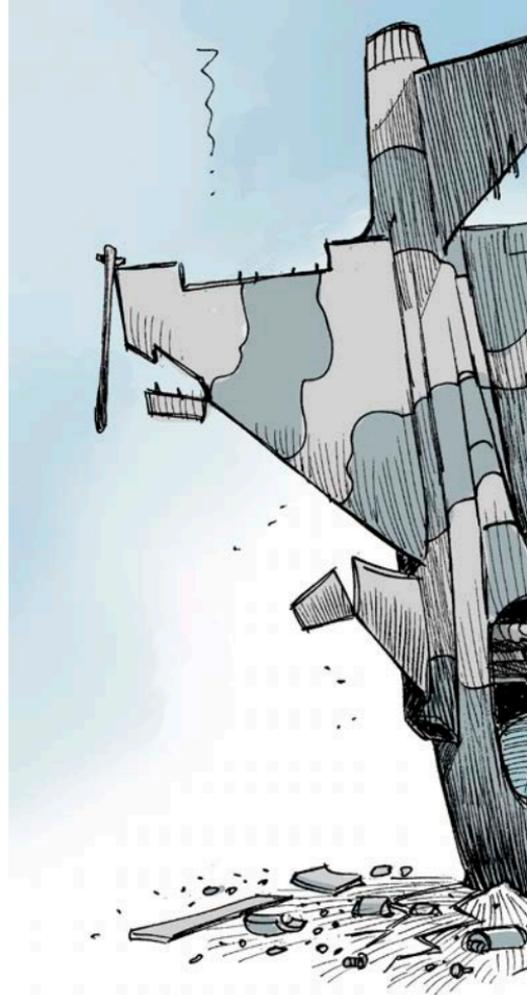
L'idée centrale de la dernière stratégie – dite « symbiotique » – est qu'il n'y aura pas d'avancée (durable) du changement social démocratique sans rencontrer aussi les intérêts primordiaux des groupes dominants. Et que le changement doit passer, dans le cadre des institutions existantes, par les rapports de force suivis de compromis entre groupes sociaux. Cela correspond à la stratégie sociale-démocrate dans le développement de

l'État-providence pendant les trente années d'après-guerre. Mais comme on l'a dit plus haut, cette stratégie s'est trouvée de plus en plus limitée par la contention juridique, aux niveaux européen et mondial, du pouvoir politique à partir des années 80.

On pourrait imaginer un scénario qui verrait s'articuler explicitement les deux dernières stratégies qui sont a priori antinomiques et dont les partisans se méfient les uns des autres<sup>49</sup> alors que leurs critiques du système social sont convergentes et reposent fondamentalement sur la volonté de renforcer l'autonomie individuelle et collective dans tous les domaines de la vie. C'est, nous semble-t-il, ce que les Ecologistes tentent au moins partiellement de faire en Belgique francophone.

Il faudra certainement une convergence de forces sociales multiples (syndicats, mouvements coopératifs, Ecologistes, féministes, antiracistes, anticoloniaux, LGBTQIA+, entrepreneurs sociaux, etc.), susceptibles de former une majorité politique progressiste, Ecologiste et réellement démocratique. Nous avons voulu insister ici sur la place indispensable que doit tenir dans cette « convergence des luttes » le projet d'une démocratie plus directe, seule capable d'apporter la légitimité et l'adhésion suffisantes aux ruptures nécessaires et de plus en plus en plus urgentes.

**49.** On peut citer par exemple *Pour l'État partenaire. L'innovation citoyenne au cœur de la transformation sociale et écologique* d'Olivier De Schutter et Tom Dedeuwaerdere, Altura-Etopia, 2024. Ce livre explore un nouveau rôle pour l'Etat qui chercherait « à soutenir l'expérimentation locale et à accélérer l'apprentissage collectif ». Il peut être lu comme tentant d'articuler les stratégies interstitielle et symbiotique.



CHAMPAGNE



© Chappatte dans *Le Temps*, Genève.

Une loi fédérale sur l'achat de 22 avions de combat Gripen du suédois Saab, de 3,126 milliards de francs suisses, avait été votée par le Parlement sur proposition du Conseil fédéral (le gouvernement) le 27 septembre 2013. Ce qui provoqua une mobilisation demandant un référendum

pour l'abroger, rassemblant en quelques mois les 50 000 signatures requises. Lors du référendum, le 19 mars 2014<sup>1</sup>, les Suisses ont écarté la loi par 53,4 % des voix et 12 cantons, un taux de participation de 56 % et aucun canton en dessous de 50 %.



## Marius Gilbert

Professeur en épidémiologie et vice-recteur à la recherche à l'Université libre de Bruxelles. Durant la pandémie de Covid-19, il intervient régulièrement dans les médias pour commenter l'évolution de la situation sanitaire en Belgique et participe au groupe d'experts sur la stratégie de sortie de crise du Covid-19 (GEES) mis en place par la Première ministre Sophie Wilmès. Il a présidé le panel citoyen sur le financement des partis, organisé par « We need to talk » en 2023.



## Patrick Dupriez

Agronome, coprésident d'Etopia, il est également président du Conseil fédéral du développement durable (CFDD). Ancien président du Parlement de Wallonie, il fut également échevin à Ciney et coprésident du parti Ecolo.

# La réaction :

Entretien avec  
Marius Gilbert



PATRICK DUPRIEZ

Marius Gilbert, quel est l'intérêt à vos yeux de la thèse de ce livre, écrit par Olivier Petit ?

MARIUS GILBERT

Tout d'abord, il rejoint de nombreux acteurs et observateurs qui font le même constat sur les limites du système de démocratie représentative, tel qu'il fut conçu, et tel qu'il fonctionne aujourd'hui. Le texte met l'accent sur les conflits entre le pouvoir politique et les dynamiques néolibérales, c'est le choix de l'auteur, mais je ne suis pas certain que ce soit la seule grille de lecture.

De mon point de vue, les limites de la démocratie représentative sont aussi liées aux questions des conflits de temporalités : penser le temps long dans des logiques de partis qui doivent tous, à intervalles très réguliers, se représenter devant les électeurs. Il y a une difficulté intrinsèque à prendre des mesures pouvant être impopulaires. Le thème du dérèglement climatique en est l'exemple le plus emblématique : les principaux bénéficiaires de décisions d'aujourd'hui sont des personnes qui ne votent pas, mais qui en tireront les bénéfices dans 20, 30 ou 40 ans et bien plus longtemps encore. C'est une première tension prégnante entre le temps court d'une législature et des intérêts de temps long, qui n'est donc pas le résultat d'intérêts économiques. Cette question est aussi liée au fait que de nombreux emplois des mandataires politiques, mais aussi de leurs conseillers, sont liés aux résultats électoraux. Alors que dans des systèmes démocratiques alternatifs où l'on fait intervenir des citoyens — que ce soit de manière délibérative ou sous la forme de votations — ceux-ci ne verront pas leur vie personnelle ou professionnelle directement impactée par les conséquences de la décision qu'ils auront prise.

La deuxième tension, que je ressens fortement, est liée au fonctionnement même des partis. Ceux-ci tiennent souvent des débats très ouverts en interne — très démocratiquement —,

mais lorsque ceux-ci ont pris une décision, tout le monde est censé la suivre. L'effacement de l'avis de l'individu est souvent mal compris des citoyens, qui n'assistent pas à ces débats internes qui précèdent une décision collective et ont donc l'impression que des mandataires renient un engagement ou une valeur qu'ils avaient défendue précédemment.

À partir du moment où l'on admet que la démocratie rencontre des limites, la question est donc d'explorer les alternatives. J'ai trouvé les développements d'Olivier Petit très intéressants. À titre personnel, je me suis fort impliqué dans des démarches de démocratie plutôt délibérative. Ayant présidé le panel citoyen « We need to talk » mis en place pour débattre du financement des partis<sup>50</sup>, je mesure bien la valeur de ce type de démarche. Mais j'en perçois aussi les limites.

J'ai beaucoup appris dans son texte sur le système des votations (mix de référendums et d'initiatives populaires) qui permet de rencontrer une des limites des démarches délibératives. Ces dernières sont utiles pour les idées qui émergent, et pour les personnes qui y participent qui se sentent très engagées et responsabilisées par le processus. Mais quid de celles et ceux qui n'ont pas été tirés au sort ? Comment les impliquer ou les faire adhérer à une décision ? Voir dans les processus délibératifs le seul instrument permettant de réduire le fossé entre décision politique et citoyenneté me semble être un peu trop optimiste. Les mécanismes de démocratie directe ont, quant à eux, ce bénéfice-là : impliquer tout le monde à des intervalles très réguliers, incomparablement plus fréquents que dans une démocratie représentative, même complétée par des panels citoyens.

Un autre aspect intéressant du texte, c'est sa mise en perspective d'une démocratie radicale, *réelle*. Au fond, c'est une espèce d'idéal vers lequel on tend par la mise en œuvre de différents instruments et mécanismes propres à chaque société. Et l'on peut se poser en permanence la question de savoir si la démocratie que l'on a mise en œuvre se rapproche ou pas de cet horizon, et remettre l'ouvrage sur le métier si certains éléments semblent insatisfaisants.

P. D

Y a-t-il des choses qui vous ont surpris ou que vous avez apprises ?

M.G

J'avais déjà un peu entendu parler du système suisse. C'est toujours intéressant d'aller voir des choses qui fonctionnent bien ailleurs. Mais il faut se méfier des transpositions immédiates. Tout système est ancré dans une culture et une histoire dont il y a lieu de tenir compte. On ne peut pas transposer un système tel quel d'un endroit à l'autre facilement sans penser à des adaptations.

Il me semble que cela peut s'envisager sous une forme graduelle. Peut-être commencer par le niveau communal, plus facile à faire évoluer et qui touche à des décisions plus proches du quotidien des citoyens. À partir du moment où l'on arrive à construire une culture de la participation à la décision au niveau local, il est ensuite plus facile de venir avec des dispositifs de démocratie directe à d'autres niveaux. Et ainsi, progressivement, articuler les différents systèmes de démocratie. Il me semble d'ailleurs utile de préciser que chaque système ayant ses propres limites — une démocratie purement basée sur des votations serait très difficilement gérable —, c'est bien par une articulation entre différents systèmes, représentatifs, directs, délibératifs que l'on pourrait s'approcher de l'idéal démocratique.

À noter que le texte parle souvent du fait de « gouverner », du fait de prendre des « décisions », ce qui renvoie au pouvoir exécutif. Mais où doit-on faire intervenir la participation citoyenne ? La démocratie participative — ou même le système des votations suisses — relève plutôt, à mes yeux, de la définition des lois, du pouvoir législatif et cela me semble très justifié. Si l'on devait soumettre des décisions exécutives à des systèmes participatifs, ce serait nettement plus compliqué en termes d'efficacité dans la prise de décision. J'aurais donc tendance à titrer ce texte « Tous législateurs » plutôt que « Tous gouvernants ».

## La réaction

P. D

La question suivante serait alors celle des verrous à faire sauter pour implémenter un tel système en Belgique ?

M.G

La plus grande difficulté — et Olivier Petit l'aborde à la fin de son texte — réside dans le fait que la décision de changer le système est dans les mains de ceux qui en font partie. Avec le panel « We need to talk » sur le financement des partis politiques, nous nous sommes heurtés de plein fouet à cette réalité. Ce thème n'était pas choisi par hasard : il porte précisément sur un sujet pour lequel les partis politiques sont à la fois juge et partie, puisqu'ils sont directement concernés par les décisions. Sur ce thème-là, la légitimité d'un système alternatif basé sur la délibération citoyenne était très forte. Et pourtant, malgré la qualité des recommandations qui a été reconnue par les parlementaires, rien n'en est sorti. L'inertie est décourageante. Certes, nous sommes en période électorale. Il y a donc certains partis qui ont repris certains éléments dans leur offre. C'est déjà un effet positif. Mais que va-t-il se retrouver concrètement dans les programmes de gouvernement ?

Il n'est donc pas facile de faire émerger d'autres modèles. Certains hommes et femmes politiques — et certains partis plus que d'autres, collectivement — sont sensibilisés à l'importance de la participation citoyenne, ou même motivés par l'écoute et la traduction dans la réalité des recommandations qui en sont issues. Mais d'autres élus considèrent qu'ils sont les seuls porteurs de la légitimité de promulguer des lois et de prendre des décisions. Ceux-là contestent fondamentalement aux processus délibératifs ou aux dispositifs de démocratie directe le droit de proposer ou de prendre des décisions.

P. D

L'injection de démarches de démocratie directe, telles qu'elles sont présentées dans le texte, est-elle une réponse aux difficultés rencontrées par les initiatives de délibération de type panels de citoyens, un prolongement possible ?

M.G

On discerne clairement la complémentarité entre des approches délibératives et des propositions de types référendums et initiatives populaires. Le délibératif permet d'aller dans le qualitatif et donc de faire apparaître de nouvelles idées. Mais on ne peut délibérer avec des millions de personnes. À l'inverse, le délibératif ne permet pas de profiter de la légitimité d'être porté par une grande partie de la population. C'est là que la démocratie directe a un apport décisif : elle permet que chacun se sente impliqué, entendu et que, collectivement, la population ait l'impression de contribuer réellement et régulièrement au fonctionnement de son pays, au développement de ses lois et à l'évolution de sa Constitution. Mais la limite de ce système est le type de question que l'on peut traiter de cette manière, et la profondeur de l'information que l'on peut fournir aux citoyens pour y répondre. L'un et l'autre ne s'excluent pas, ils se complètent, comme ils peuvent compléter la démocratie représentative.

P. D

« We need to talk » est une expérience personnelle. Y a-t-il d'autres moments de votre parcours professionnel ou militant où des dispositifs de démocratie directe auraient été salutaires ?

M.G

Inévitablement, par rapport aux politiques de santé, bien entendu. Ce n'est pas complètement nouveau. Il y a beaucoup de pays qui maintiennent des approches communautaires — donc locales — de la santé. Cela peut aussi être le cas en temps de crise, y compris de type épidémique d'ailleurs. On peut avoir de grands bénéfices à mettre en place des comités au niveau communal qui puissent prendre des décisions sur la manière dont on gère les crises, c'était un des résultats du panel sur le rôle de la participation citoyenne en temps de crise, qui avait été organisée par le Parlement bruxellois.

Dans un contexte pandémique, par exemple, les solutions collectives ne sont pas les mêmes lorsque l'on vit dans un tissu urbain composé de maisons avec jardin et une commune dense où il n'y a que des immeubles à appartements. Les mêmes solutions appliquées dans deux contextes socio-économiques et urbanistiques ne se vivront pas et ne pourront se mettre en œuvre de la même manière. C'est pourquoi développer des

systèmes décisionnels beaucoup plus ancrés dans les réalités territoriales aurait énormément de sens.

Il ne s'agit peut-être pas de mettre nécessairement en œuvre un système de votations, mais comme l'évoque aussi le texte d'Olivier Petit, d'avoir à l'échelle locale des formes d'assemblées ou des processus délibératifs multiples qui rassemblent des personnes représentatives. À l'échelle d'une commune, on peut mettre facilement 60 personnes ensemble. Elles connaissent de nombreuses autres personnes dans la zone. Cela permet d'affiner les idées, les solutions.

Ceci dit, un bénéfice important d'un système de votations c'est qu'il contourne sans doute une des autres difficultés rencontrées quand on met en place des processus délibératifs : malgré le tirage au sort pondéré par une stratification des personnes impliquées par catégories sociales, par âge, par genre ou par origine socio culturelle, on garde un biais évident. Ne participent que celles et ceux qui ont la possibilité de le faire ou qui sont motivés par le processus. Même si tout le monde ne participe pas nécessairement aux votations, celles-ci sont tout de même moins contraignantes que d'aller passer plusieurs jours à délibérer, et on peut donc imaginer que les biais liés aux personnes qui s'expriment soient plus faibles.

P. D

Faudrait-il rendre les votations obligatoires, le cas échéant, comme le vote en Belgique, afin de dépasser les biais que vous identifiez ?

M.G

Si les gens sont beaucoup plus souvent amenés à s'exprimer, comme en Suisse, rendre la chose obligatoire amène d'autres risques : forcer les gens à avoir un avis sur tout. Ça me semble fort contraignant.

Il y a un élément qui me semble très important, quel que soit le système : le fait que les personnes qui s'expriment aient accès aux informations nécessaires à la prise de décision. Lors des processus délibératifs, la phase d'information, de présentation par les experts de tout ce qui tourne autour de la question traitée est déterminante. On fait confiance aux personnes, on fait tout ce qu'il est possible pour les mettre dans les conditions de poser un choix, comme les membres du jury d'un procès d'assises.

C'est là peut-être une des difficultés du système de votations : il repose sur une société dans laquelle on trouve un niveau suffisant d'éducation et de culture civique pour qu'il n'y ait pas trop de barrières entre les citoyens amenés à s'exprimer et les informations nécessaires pour poser ce choix en connaissance de cause. Que se passera-t-il si l'on transpose le système suisse de votation à un pays dans lequel l'accès à l'éducation et aux savoirs est beaucoup plus faible ou très inégalement réparti ? Ou simplement la culture civique y est moins développée ? N'y a-t-il pas d'autres risques qui pourraient apparaître ? Il faut à tout le moins se poser la question.

À mes yeux, il y a donc deux inconnues. La première, c'est la manière dont on peut mettre en œuvre ce type de réformes démocratiques dans un système politique qui s'autoentretient. La seconde, c'est de bien caractériser les conditions dans lesquelles un système délibératif ou basé sur des votations a toutes les chances de bien fonctionner, en termes d'éducation à la citoyenneté, de culture du débat, etc. Car à côté d'exemples de démocratie délibérative ou directe qui sont des succès, il y a aussi des exemples notables d'échecs, comme la convention citoyenne pour le climat dont les recommandations ont été très peu suivies, ou le référendum sur le Brexit qui reste un véritable fiasco de la démocratie directe, tant les opinions ont été manipulées.

P. D

Avec qui faire advenir un système plus démocratique ?  
Quels alliés pour approfondir les questions ? Et pour forcer le changement, au-delà des petites initiatives ?

M.G

Mon sentiment est qu'il n'y a pas d'autre solution que d'essayer de convaincre les partis et les parlementaires qu'en l'absence de réformes démocratiques, toutes les conditions sont réunies pour la montée des populismes, et donc, leur propre fin. C'est effrayant de voir à quel point les conditions sont réunies pour que l'extrême droite monte au pouvoir là où elle ne l'est pas encore. Je crois qu'il n'y a pas d'alternative à une radicalisation de la démocratie. Il faut inventer des moyens de combler ce fossé entre système de décision et citoyenneté. Les systèmes délibératifs en sont un élément, mais j'en perçois les limites. Il faut donc trouver d'autres choses. Les questions d'intégrité du politique, du financement des partis, et de la

limite de la durée des mandats sont importantes, ne sont qu'une partie de la réponse. Le point commun des populismes est justement de laisser croire qu'avec « eux », ce sera la « vraie » voix du peuple qui parle. Ils surfent sur la déconnexion entre citoyenneté et pouvoir. Et à chaque fois, c'est le même échec parce qu'ils reproduisent simplement cette déconnexion d'une autre manière. Regardez le mouvement cinq étoiles en Italie : « Moi je vais porter votre voix, qui n'est pas entendue, auprès du pouvoir ». Et puis, parce qu'on ne sort pas du paradigme, c'est l'échec, que l'on impute alors aux « autres » qui font partie du « système », dont les manœuvres vous auraient « empêché d'agir. » C'est cela la dynamique populiste.

Après, ce qui s'est intensifié aujourd'hui, c'est la manipulation des outils de communication de masse que sont les réseaux sociaux et certains médias qui appartiennent à des groupes d'intérêts privés. Ce risque existe par rapport aux élections et aux votations.

P. D

Y a-t-il un antidote possible ?

M.G

La réappropriation des outils. Les outils numériques ne sont problématiques que parce qu'il y a des biais liés aux algorithmes et que ceux-ci sont conçus par rapport à des logiques commerciales de médias devant garder les lecteurs attentifs pour écouter la prochaine publicité. Se réapproprier les outils veut dire, par exemple, construire un réseau social neutre, sans bulles algorithmiques, afin de discuter des questions politiques. Il ne faut pas diaboliser les outils numériques. Ils peuvent aussi faire partie de la solution pour faciliter débats et décisions collectives. Mais pour cela, il faut qu'ils soient neutres, qu'il y ait une véritable culture de leur usage, et que l'on maintienne des alternatives pour celles et ceux qui n'y ont pas accès. Au fond, il y aurait moyen de construire des systèmes de votations encore plus fréquents et plus décentralisés, pour autant qu'ils soient bien utilisés, non détournés par des algorithmes, et qu'ils s'appuient sur une culture civique largement testée et éprouvée.

P. D

La fin du texte d'Olivier Petit distingue trois types de stratégies (la rupture, l'interstitielle et la symbiotique) et appelle à l'image des sociaux-démocrates en leur temps, à leur articulation. Avez-vous une suggestion à ce propos ?

M.G

L'urgence d'une série d'enjeux nous ferait presque pencher vers une stratégie de rupture. On voit bien, lorsqu'on regarde l'histoire, qu'il y a des moments de rupture qui nous font passer d'un système à l'autre, mais je n'y crois pas beaucoup, et ce n'est pas sans danger.

Mon constat, c'est que le changement sociétal n'arrive que lorsque s'alignent les trois pôles que sont la citoyenneté (ou la société civile et l'opinion publique), le savoir (ou de l'expertise), et la gouvernance. C'était d'ailleurs particulièrement intéressant de voir comment des changements majeurs ont pu être mis en œuvre lors de la pandémie. Le *lockdown*, cette mesure incroyablement transformante n'a pu exister que parce que les scientifiques étaient tous d'accord pour dire qu'on n'avait pas le choix de faire autre chose, que les citoyens, largement sensibilisés, comprenaient bien qu'il n'y avait pas beaucoup d'autres options en l'absence d'outils préventifs ou curatifs. Et à partir du moment où les citoyens et les experts étaient convaincus, le monde politique n'allait pas aller à l'encontre de l'un et de l'autre et pouvait assumer pleinement sa gouvernance. C'est donc lorsqu'il y a un alignement de ces trois pôles que tout d'un coup, des changements profonds sont possibles.

Pour implémenter un régime de démocratie plus directe, il faut donc réfléchir à la manière de construire cet alignement. Dans le champ des savoirs, au travers de ce qui est étudié dans les sciences humaines, il faudrait mieux comprendre et développer un consensus sur les conditions de mise en œuvre harmonieuse et efficace des systèmes de démocratie délibérative et directe. Je ne connais pas l'état de l'art dans ce domaine. Mais il y a des experts en sciences politiques, en sociologie, en psychologie sociale, en droit constitutionnel, etc., qui peuvent nous le dire. Et nous indiquer quelles sont les questions scientifiques irrésolues, sur lesquelles il faut encore travailler. Du côté du pôle citoyen, il s'agit d'arriver à convaincre l'ensemble de la population que passer à un régime démocratique qui implique plus les citoyens est une bonne

idée (et ce livre est déjà un premier pas). Si la population est convaincue, ainsi que les experts, il sera bien plus simple de s'en faire l'avocat au niveau du monde politique. La solution, c'est de travailler dans les trois champs simultanément jusqu'au moment où cela devient une forme d'évidence.

Si l'on prend l'exemple du changement climatique, l'évolution des discours est très notable. Sur les cinq dernières années, tous les acteurs politiques, y compris ceux qui y étaient les plus hostiles, s'y sont ralliés. Dorénavant, les débats ne portent plus sur le fait que le changement climatique existe ou qu'il faille agir pour le ralentir, mais plutôt sur la manière d'y arriver. Certains seront dans le tout technologique, d'autres dans les changements de comportements, d'autres encore dans la combinaison des deux. Mais celles et ceux qui contestent la notion même qu'il faille faire quelque chose par rapport au climat sont devenus complètement isolés. On a donc un alignement, même s'il a pris beaucoup de temps pour se faire. Alors certes, on peut toujours penser que c'est trop lent, mais des évolutions se font malgré tout.

Je pense que par rapport à l'approfondissement de la démocratie, ce sera la même chose. Le risque, c'est que cette évolution soit trop lente et d'être rattrapés — voire dépassés ? — par la montée des populismes et par l'extrême droite. Même si en Belgique francophone, nous sommes un peu préservés, cela monte de tous les côtés, en Flandre, aux Pays-Bas, en France, en Italie, en Slovaquie, etc. L'enjeu est de plus en plus pressant.

P. D

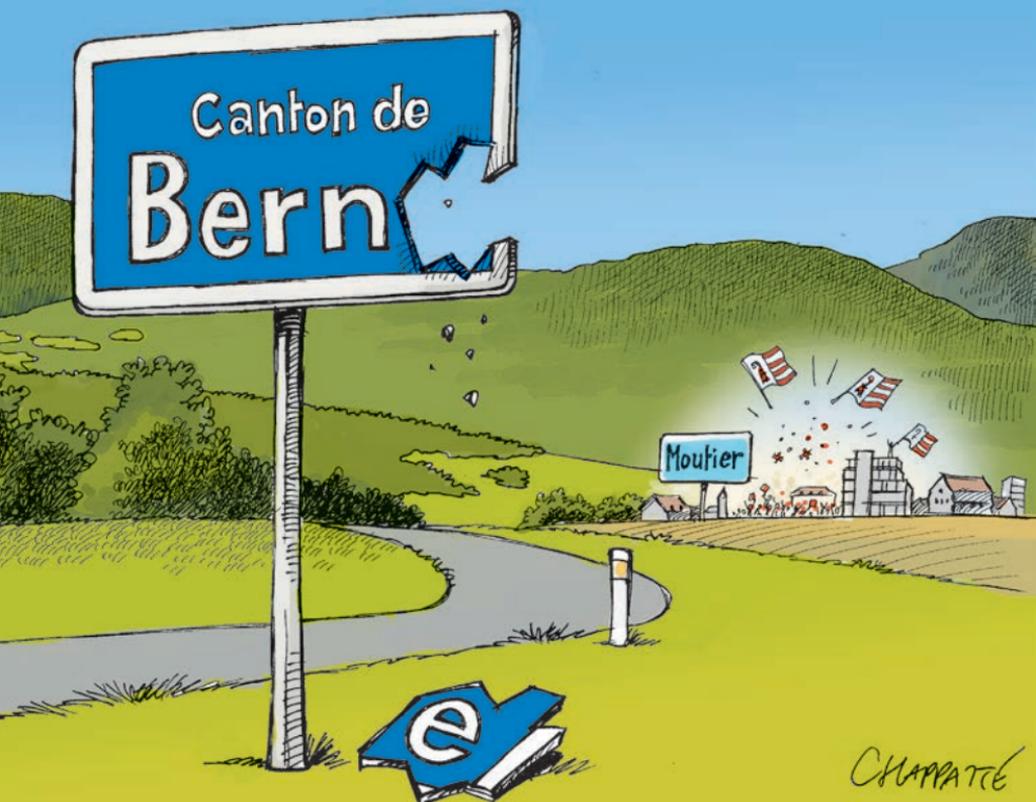
Que formuleriez-vous comme propositions complémentaires dans cet horizon de démocratie directe ?

M.G

Le système éducatif est absolument fondamental pour construire la culture et l'éducation civique nécessaire à l'implémentation de dispositifs de démocratie directe. L'un ne va pas sans l'autre. Il faut donc préserver un système éducatif de qualité, y compris dans sa dimension d'éducation à la citoyenneté. C'est à défendre et encourager davantage. D'autre part, au niveau de l'enseignement supérieur, des universités et de la recherche, il doit y avoir un engagement plus fort autour de notre rôle dans la cité. Enfin, j'en ai peu parlé, car c'est un monde que je connais moins bien, mais il me semble également

essentiel d'emmener le monde de l'entreprise dans le même mouvement. Tout est lié. Difficile pour une entreprise de se développer dans une société qui se dégrade ou dans laquelle le futur politique est incertain. Isoler le monde de l'entreprise de ces questions-là au motif qu'elles contribueraient aux excès du néolibéralisme me semblerait être une erreur stratégique. Les entrepreneurs doivent pouvoir être des contributeurs importants de la transition Ecologique, sociale et démocratique.





© Chappatte dans *Le Temps*, Genève.

Les habitants de la ville suisse de Moutier (7500 habitants) ont choisi le 28 mars 2021, par référendum, de passer du canton de Berne, germanophone, à celui du Jura, francophone, à 2 114 voix contre 1 740. En 2017, un premier vote avait été invalidé par la justice bernoise en raison d'irrégularités. Le différend traîne depuis les années 1970, lorsque des référendums avaient conduit à l'indépendance du Jura, se détachant du canton de Berne, mais sans Moutier.

Comparons avec les consultations populaires communales en Belgique portant sur des fusions de communes, par exemple, et dont les résultats ne sont pas toujours suivis par les conseils communaux. Ou la fixation en 1962 de la frontière linguistique, fruit de négociations entre partis et non de décisions des populations concernées.



## Caroline Sägerser

De nationalités suisse et belge, elle est chercheuse au Centre de recherche et d'information socio-politiques (CRISP). Docteure en histoire de l'Université libre de Bruxelles, elle est également collaboratrice scientifique au Centre interdisciplinaire d'étude des religions et de la laïcité (CIERL) de l'ULB. Ses recherches portent sur le fonctionnement des institutions belges et sur les politiques publiques en matière de religions et de laïcité. Elle intervient régulièrement dans les médias pour commenter ces thèmes.

# Le point sensible

En Suisse, la majorité  
a toujours raison (?)



*La Suisse est connue pour pratiquer un système de démocratie directe unique au monde. Tous les trois mois, ses citoyens votent : ils approuvent ou rejettent les propositions qui leur sont faites, tant au niveau fédéral que cantonal ou municipal. Ce recours régulier à la votation populaire n'empêche pas la politique suisse d'être extrêmement stable.*

En matière de démocratie directe, l'Europe est frileuse. Il faut dire que les expériences qu'elle en fait ne se soldent généralement pas par de grands succès. Le référendum britannique du 23 juin 2016 sur le Brexit en est un exemple manifeste qui risque de plomber pour longtemps les partisans de la démocratie directe. Mais en son cœur, la petite Confédération suisse pratique avec bonheur la votation populaire depuis le XIX<sup>e</sup> siècle : les citoyens suisses (et les citoyennes depuis 1971, au niveau fédéral) participent collectivement à la décision politique, en approuvant ou non des modifications constitutionnelles et législatives. À ce jour, ils ont été appelés aux urnes 322 fois depuis 1848, et, sur le site de la Chancellerie fédérale, on trouve déjà les dates des prochaines votations jusqu'en 2043, histoire de bloquer son agenda. On ne connaît toutefois pas encore les objets de ces votations, qui seront déterminés au plus tard quatre mois avant la date. Un dimanche de votations porte en général sur plusieurs votes à la fois qui concernent souvent plusieurs niveaux de pouvoir. Les élections, aux mêmes rythmes qu'en Belgique, sont quant à elles organisées lors d'autres dimanches.

La Suisse représente le modèle par excellence de la démocratie directe : au niveau fédéral, celle-ci se décline en trois mécanismes. Premièrement, le référendum obligatoire, organisé principalement lors de modifications de la Constitution proposées par le Parlement. Deuxièmement, le référendum facultatif, exigé par au moins 50 000 citoyens ou par huit cantons qui s'opposent à une loi ou une modification législative. Enfin, l'initiative populaire, qui permet à au moins 100 000 citoyens de proposer une

modification de la Constitution. Référendums et initiatives populaires existent également au niveau cantonal, mais aussi au niveau communal ; dans certains cantons, les citoyens peuvent en outre proposer une nouvelle législation. Le système suisse est ainsi caractérisé par la coexistence de votations déclenchées par les autorités (référendums obligatoires) et par le peuple (référendums facultatifs et initiatives). La plupart des référendums obligatoires et les initiatives de révision de la Constitution requièrent une double majorité, tant du peuple que des cantons, alors que les référendums facultatifs sont déterminés à la majorité du peuple seule. Il est toutefois rarissime que seule l'une de ces deux conditions de majorité soit remplie.

### Ce modèle n'a-t-il que des vertus ?

Si, pendant longtemps, le mécanisme de l'initiative a été surtout mobilisé par des acteurs de gauche, depuis le tournant du siècle il est utilisé de plus en plus fréquemment par la droite et l'extrême droite, et en particulier par l'UDC<sup>51</sup>, qui instrumentalise les questions liées à l'immigration et aux droits des étrangers à des fins électoralistes — non sans un certain succès. C'est ainsi que depuis le 29 novembre 2009, quand on évoque la pratique suisse des votations, on pense immédiatement à l'interdiction des minarets que le peuple suisse a inscrite dans la Constitution ce jour-là, à une très large majorité (57,5 % des voix contre 42,5 % et 17 cantons et 5 demis contre 3 cantons et un demi<sup>52</sup>). Cette « victoire de l'islamophobie sur la raison » (Alain Gresh) donne depuis lors une mauvaise image de la démocratie directe suisse.

Il s'agit toutefois d'un événement exceptionnel : le peuple suisse se montre globalement adversaire du changement. Au niveau des initiatives, près de neuf sur dix d'entre elles sont rejetées lors des votations. En ce qui concerne les référendums facultatifs, dont seul un très faible pourcentage des actes législatifs font l'objet, seuls 3 % d'entre eux débouchent sur le rejet du projet des autorités. Dans une large majorité des votations, quelles qu'elles soient, le peuple suit la recommandation formulée par les autorités.

Quel est donc l'intérêt de ces recours réguliers au peuple s'ils ne débouchent pas sur une inflexion des politiques ? (Notons toutefois que c'est sur base d'une initiative populaire que la Suisse a adhéré à l'ONU en 2002 ; le peuple peut parfois induire des changements significatifs).

**51.** L'Union démocratique du centre, comme son nom ne l'indique pas, est un parti conservateur, souverainiste et eurosceptique, classé à l'extrême-droite par la majorité des commentateurs et qui est depuis 1999 la première formation politique du pays.

**52.** La Suisse compte 26 ou 29 entités fédérées : 23 cantons et six demi-cantons autonomes. Mais ceux-ci ne disposent sur le plan politique que d'une demi-voix.

Les vertus principales du système ne se trouvent pas dans le contenu des décisions prises, mais dans la légitimité dont elles jouissent ensuite. Relevons ainsi que la contestation des mesures d'urgence prises pour lutter contre l'épidémie de Covid-19 a été enrayée par le référendum qui a validé à une majorité de 60,2 % des votants la loi fédérale sur le sujet.

Outre le renforcement de la légitimité des décisions prises, ces mécanismes de démocratie directe ont d'autres avantages. Dans un paysage politique autrement très consensuel, caractérisé par la recherche permanente du compromis large, ils permettent aux revendications minoritaires qui ne sont pas ou peu portées par des acteurs politiques d'être discutées sur la place publique, ce qui exerce un effet d'inclusion. Les initiatives permettant à des questions dont ne se serait pas spontanément saisi le politique de faire leur entrée dans l'arène politique contraignant les autorités à examiner leur objet. En effet, dans tous les cas, les autorités participent activement à la campagne précédant la votation, envoient à tous les citoyens une brochure résumant les positionnements des uns et des autres et émettent une recommandation de vote. Autre mécanisme d'inclusion induit, ou à tout le moins renforcé, par l'existence de la possibilité de soumettre au référendum toute loi adoptée par le Parlement, l'implication des différents *stakeholders* en amont du processus législatif, afin de réunir un consensus aussi large que possible et de réduire la contestation (ce qui est toutefois parfois dénoncé comme étant un système offrant une large audience aux lobbies).

Enfin, les votations mobilisent les citoyens et accroissent leur culture politique. Pour participer aux votations, il est nécessaire de s'intéresser peu ou prou aux questions qui en font l'objet. La pratique régulière du référendum et de l'initiative populaire induit une dynamique radicalement différente de celle observée lors des scrutins organisés occasionnellement dans d'autres pays : les citoyens suisses se déterminent en fonction des objets qui leur sont présentés, et non en fonction de leur soutien ou non au gouvernement. L'importance de la mobilisation politique doit toutefois être relativisée : il faut épingler un taux de participation en baisse ces dernières années, même s'il convient de nuancer le constat : si le taux de participation moyen s'établit aux alentours des 45 % des citoyens, il varie fortement en fonction des sujets des votations, les valeurs extrêmes s'établissant respectivement à 28 % et 79 %. Il est plutôt réconfortant de constater que tout le monde ne s'estime pas compétent sur tout ! Selon une étude réalisée dans le canton de Genève, la part des personnes qui s'abstiennent systématiquement ne serait que de 20 % et la part des personnes qui participent à tous les scrutins s'établirait autour de 15 % : la plupart des citoyens participent occasionnellement aux votations<sup>53</sup>.

## Ne faut-il pas prévoir des garde-fous ?

Depuis l'avènement de la démocratie, des auteurs mettent en garde contre la tyrannie de la majorité. Ce risque n'est-il pas particulièrement grand quand on recourt de façon extensive à la démocratie directe ?

Il faut admettre que les droits des femmes et des minorités n'ont guère été bien servis par la démocratie helvétique. On rappellera ainsi que les hommes suisses ont refusé jusqu'en 1971 d'accorder le droit de vote aux femmes, et que ceux du canton d'Appenzell persistèrent à leur dénier ce droit jusqu'à ce que le tribunal fédéral les contraigne à le leur accorder en 1990. On remarquera également que les minorités religieuses, juives hier, musulmanes aujourd'hui, ont de bonnes raisons de se plaindre de certaines initiatives populaires. Dans tout mécanisme de démocratie directe, il importe à l'évidence d'en exclure les initiatives qui pourraient réduire les droits fondamentaux. À cet égard, la coutume constitutionnelle suisse, qui fait des droits du peuple souverain un socle inébranlable, conduit le Parlement, qui dispose de la prérogative d'invalider une initiative si elle ne respecte pas le droit international, à privilégier quasi systématiquement le libre exercice de la souveraineté populaire. Les autorités préfèrent s'engager dans la voie d'une campagne pour convaincre les citoyens de rejeter eux-mêmes la proposition litigieuse, une stratégie qui s'avère le plus souvent payante, mais pas toujours. Le fait que l'initiative « Contre l'immigration de masse », acceptée le 9 février 2014, ait été en contradiction avec l'accord sur la libre circulation des personnes conclu avec l'Union européenne a ainsi contraint les autorités à mettre en œuvre cette initiative, mais elles ne l'ont fait que partiellement.

Comme exposé *supra*, le peuple suisse, globalement, ne fait pas la révolution dans les urnes. S'il s'y montre aussi raisonnable, parfois trop raisonnable, c'est parce qu'il suit volontiers les recommandations des autorités politiques, ses représentants, qui jouissent d'un capital de confiance élevé. Confiance qui est, précisément, soutenue par cette pratique extensive de la démocratie. Il est intéressant à cet égard de remarquer que durant les premières décennies de la pratique de l'initiative populaire, le peuple suisse se départait beaucoup plus fréquemment de la recommandation de vote des autorités. La pratique démocratique s'apprend et la confiance se gagne.

Bien évidemment, la mise en œuvre de la démocratie directe doit être soigneusement organisée. Parmi les questions plus techniques à résoudre se trouve le seuil à placer pour qu'une question soit soumise

au peuple souverain. Les 50 000 ou 100 000 signatures requises dans le système suisse sont plus aisées à récolter depuis l'invention d'internet, et l'élargissement du corps électoral induit par la croissance démographique a abaissé le poids relatif de ces signatures ; néanmoins, les propositions visant à renforcer les conditions d'accès au référendum ou à l'initiative ne réunissent pas jusqu'à présent une large adhésion en Suisse, l'accessibilité de la démocratie directe étant jugée très importante.

## **L'articulation avec le fédéralisme et la démocratie de concordance**

En Suisse, la démocratie directe est consubstantiellement liée au fédéralisme. L'adoption de la Constitution de 1874 repose précisément sur l'équilibre entre l'unification au profit de la Confédération et le renforcement de la souveraineté populaire, mais aussi des prérogatives cantonales, vu l'introduction du mécanisme de la double majorité : l'élargissement des droits du peuple souverain fait alors rempart contre un potentiel autoritarisme de Berne (la capitale fédérale). Ajoutons qu'historiquement, le développement de la démocratie directe dans les cantons a précédé et inspiré celui du niveau fédéral.

Le recours fréquent au référendum doit également s'apprécier dans le contexte de la démocratie de concordance qui est la règle en Suisse : le gouvernement réunit sept conseillers fédéraux (ministres) issus des principales formations politiques, et la vie parlementaire ne fonctionne pas selon un système de majorité et d'opposition. Il en va de même dans les cantons, où les membres de l'exécutif sont élus directement par les citoyens et peuvent donc appartenir à différentes formations politiques et ne pas disposer d'une majorité au parlement cantonal. Les gouvernements agissent dans l'intérêt collectif, en pratiquant le consensus ou le compromis. Dans ces conditions, l'existence du référendum constitue également une soupape, qui permet à des décisions d'être contestées, alors que les initiatives donnent à des propositions plus radicales la possibilité d'être examinées et tranchées.

## **Le système suisse pourrait-il être introduit en Belgique ?**

Aucun système politique ne peut être transplanté tel quel dans un autre contexte. Tout au plus l'observation du système suisse peut-elle nous amener à dégager quelques éléments qui constituent dans le doute des conditions nécessaires à l'implantation de la démocratie directe.

*Primo*, cette dernière se pratique de bas en haut ; elle est développée davantage au niveau des cantons<sup>54</sup> et est présente également au niveau des communes, ce qui permet d'ancrer la pratique dans des préoccupations proches des citoyens. Sans doute serait-il plus utile en Belgique d'introduire de tels mécanismes de démocratie directe graduellement : d'abord au niveau communal, par exemple en transformant les dispositions juridiques existantes des consultations populaires ; puis dans un second temps au niveau régional.

*Secundo*, certains sujets ne se prêtent que malaisément à la pratique de la démocratie directe ; il faut en exclure les remises en question des droits fondamentaux, mais également des éléments qui relèvent des engagements internationaux du pays. On observera à cet égard que le nombre de sujets qui devraient être exclus en raison de l'appartenance de la Belgique à l'UE serait sans doute très élevé.

*Tertio*, la pratique de la démocratie directe n'est guère compatible avec le vote obligatoire ; on ne saurait contraindre quelqu'un à donner son opinion sur un sujet auquel il estime ne rien connaître, sans parler de la contrainte difficilement acceptable de se rendre aux urnes tous les trois mois.

*Quarto*, la votation populaire exige que d'importants efforts soient consentis pour informer les citoyens des enjeux des questions qui leur sont soumises ; elle demande également une bonne préparation à l'exercice des droits politiques au niveau de l'enseignement obligatoire et même au-delà, avec par exemple l'organisation de séances d'information pour les citoyens atteignant dix-huit ans.

Toutefois, la question la plus difficile à résoudre en cas d'introduction de mécanismes de démocratie directe en Belgique réside dans l'articulation avec son fédéralisme singulier. La démocratie directe exerce une fonction de solidification du fédéralisme helvétique, en contribuant à garantir les droits des cantons. Comment pourrait-elle jouer le même rôle dans un pays où les entités fédérées sont au mieux au nombre de huit, au pire au nombre de quatre<sup>55</sup>, mais où en vérité les institutions et la vie politique sont largement organisées sur base d'une bipolarité entre Flamands et francophones ? La créativité belge devrait pouvoir dégager une solution

**54.** Notons que les cantons suisses ont peu ou prou la taille non des provinces belges, mais des circonscriptions électorales pour les élections régionales en Belgique.

**55.** Huit entités fédérées si on compte trois Régions, trois Communautés (juridiquement, Communauté et région flamande demeurent distinctes) et deux commissions communautaires bruxelloises dotées d'un pouvoir législatif. Quatre si on devait évoluer vers un système qui ne retiendrait que la Flandre, la Wallonie, Bruxelles et l'Ostbelgien.

institutionnelle n'offrant pas le même poids dans la décision politique à chaque entité, mais empêchant que la population de la plus grande d'entre elles puisse décider seule, ou que celles des plus petites puissent contraindre la plus grande... Car dans un système fédéral adoptant la démocratie directe, il faut se protéger tant de la tyrannie de la majorité que de celle de la minorité...



# Mes notes





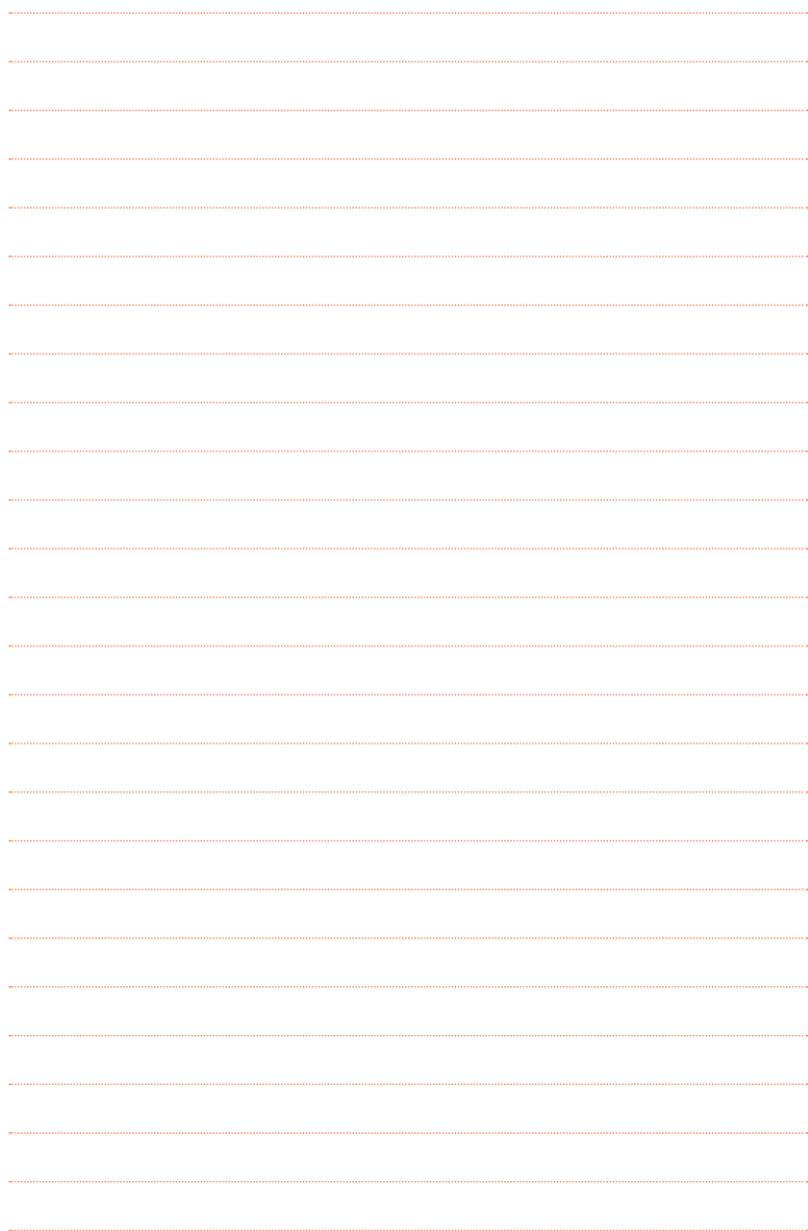






























## Isayah Ijaz

Âgé de 16 ans et de nationalité belgo-américaine, il poursuit ses études secondaires à Arlon. Il aimerait devenir neurochirurgien aux États-Unis.

# La carte blanche (à la génération d'après)



*Bonjour cher lecteur ! Je m'appelle Isayah, j'ai 16 ans et je vais vous parler de mon expérience au sein d'une agora citoyenne, du point de vue de la « génération d'après ». J'aborde dans un premier temps le procédé d'une agora. Je ferai ensuite le lien avec la démocratie directe.*

## **Qu'est-ce qu'une agora citoyenne ?**

Une agora citoyenne est une initiative où ont lieu des débats entre citoyens, experts et politiciens. Le point clé ici est la participation des citoyens : nous sommes là pour donner notre avis, enrichi par des informations fournies par des experts.

Mon agora citoyenne s'est penchée sur la question de la transition juste en septembre et octobre 2023. Nous étions 65 citoyens<sup>56</sup> et nous faisons partie des *États généraux de la Transition juste*, lancés par la ministre fédérale du Climat et du Développement durable.

La richesse, et en fait le point fort d'une agora citoyenne, réside dans sa diversité. Parmi notre groupe de citoyens, il y en avait de tous les coins de la Belgique, de tous les âges (de 16 à 75 ans), de toutes appartenances ethniques, de toutes religions, etc. Cette diversité a permis de recueillir des avis extrêmement variés, chose absolument nécessaire pour une véritable démocratie.

## **Comment s'est déroulée cette agora ?**

Nous nous sommes réunis durant quatre week-ends, dans des lieux ayant un rapport avec l'histoire de l'industrie en Belgique, donc la transition juste.

Le premier week-end fut une introduction, évidemment ! Rassembler 65 personnes dans une même salle sans apprendre d'abord à se connaître paraîtrait illogique, non ? Nous avons donc pu découvrir avec qui nous travaillerions pendant les trois week-ends suivants.

Ceux-ci ont ensuite été utilisés pour travailler sur notre objectif principal : rédiger des recommandations.

## **Qu'est-ce qu'une recommandation ?**

Nos recommandations ont porté sur des processus ou des améliorations de processus existants. Pensées par nous, citoyens, elles visent à améliorer la qualité de vie des Belges grâce à une transition vers la neutralité carbone réalisée de manière inclusive. Elles ont ensuite été transmises au gouvernement belge à la fin de l'agora.

Elles ont porté sur 4 secteurs différents : l'alimentation, les soins de santé, la mobilité et le logement.

Nous nous sommes répartis dans les groupes qui nous intéressaient, ou qui nous parlaient le plus. Personnellement, j'ai décidé de participer à ceux traitant des soins de santé et de la mobilité. Il y avait 2 groupes pour chaque secteur : un francophone et un néerlandophone. Chaque groupe écoutait un expert sur la matière pendant environ une demi-heure afin de pouvoir augmenter nos connaissances sur le sujet. Nous avons ensuite écrit nos recommandations «brutes». Un système de tri via un vote à main levée a été mis en place pour éliminer celles qui ne parlaient qu'à peu de monde. Les recommandations restantes ont été affinées avec le reste du groupe jusqu'à aboutir à une recommandation finale sous le format suivant : «L'agora citoyenne recommande que... afin que...»

La création et l'affinement de ces recommandations nous ont occupés durant ces 4 week-ends : nous en avons produit environ une soixantaine pour les 4 thématiques.

## **Ce qui a été fait avec les recommandations**

À ce jour (janvier 2024), nos recommandations n'ont pas abouti à de réels changements, mais l'agora ne s'est clôturée qu'en novembre et nous connaissons tous la politique : rien ne change en 3 mois !

La ministre du Climat et du Développement durable, Zakia Khattabi, est venue écouter les citoyens de l'agora pour que nous lui transmettions nos recommandations les plus importantes ainsi que pour poser d'éventuelles questions telles que : combien de temps cela prendra-t-il ? Cela va-t-il aboutir à quelque chose, etc.

Car oui ! Nous, les citoyens, n'avons pas toutes les réponses sur le pourquoi du comment du futur de nos recommandations. Je ne peux donc pas vous dire avec certitude à quoi l'agora a servi ou à quoi nos recommandations ont abouti. Au-delà du fait qu'elles ont été transmises au gouvernement belge via la ministre, je ne peux que croiser les doigts.

## **Quel a été mon ressenti vis-à-vis de cette agora ?**

Il n'est que positif ! En dehors du cadre politique de l'agora, j'ai fait d'incroyables rencontres. C'est aussi un atout de ces initiatives : elles mettent en contact des personnes qui, en temps normal, ne se rencontreraient jamais. J'ai pu ainsi me faire des amis dans des villes que je n'ai jamais visitées !

Du côté politique, c'est tout aussi prometteur. La «révolution» que l'agora citoyenne apporte à la table réside dans le fait qu'elle donne le pouvoir aux citoyens directement, et ce n'est honnêtement pas une mauvaise chose. Le dicton «Deux têtes valent mieux qu'une» ou, dans ce cas-ci, «65 têtes valent mieux qu'une» est très réel ! Nous avons pu imaginer tellement d'idées ensemble que ce qui en sort ne peut qu'être positif.

## **Au final, quel rapport avec la démocratie directe ?**

Le lien entre une agora citoyenne et la démocratie directe c'est leur corrélation essentielle dans le processus de prise de décisions politiques. L'agora citoyenne représente un exemple de démocratie directe au sein duquel les individus participent activement en contribuant à des discussions, en présentant des propositions et en votant sur des questions d'intérêt collectif (dans mon cas, la transition juste).

Une agora citoyenne répartit le pouvoir (la responsabilité de prendre des décisions politiques) aux citoyens et non plus aux seuls politiciens élus par les citoyens. Ce dispositif permet donc aux citoyens de s'engager et de donner une voix plus active et directe dans le pouvoir législatif.

## Conclusion

Remarquons qu'une agora citoyenne est un exemple parfait d'un dispositif de démocratie directe. Il donne le pouvoir directement au citoyen, le laissant débattre avec d'autres citoyens et atteindre des conclusions. La richesse et l'utilité des agoras se trouvent dans la diversité des citoyens et, évidemment, dans le nombre de ceux-ci. Plus il y a de citoyens, plus ils sont diversifiés, plus on atteint des conclusions globales qui incluent le maximum de personnes.

Je suis extrêmement content d'avoir pu vous donner le point de vue d'un jeune au sein d'une agora citoyenne. Un processus politique parfois complexe à comprendre. J'espère que mon résumé vous l'a rendu plus facile à comprendre !

Finalement, si je dois donner mon avis, je dirais que les agoras sont une très bonne solution, un excellent ajout au régime politique belge. Elles incluent davantage la population. C'est positif quand on voit que, parfois, nos représentants peuvent être « en retard » sur l'actualité et la vie des gens.





## Lewis Trondheim

Laurent Chabosy, dit Lewis Trondheim, est un dessinateur, scénariste et éditeur français de bande dessinée. Il est connu pour être un auteur très prolifique et pour son style zoomorphique utilisé notamment autour de son personnage phare : Lapinot.

# L'œil de Lewis Trondheim







# Ailleurs, c'est déjà possible

*Un exemple de référendum  
d'initiative populaire en Suisse :  
l'AVSplus (2013-2016)*



Initiée en mars 2013 par l'Union syndicale suisse (la plus grosse fédération syndicale helvétique, environ 370 000 affiliés, de tradition socialiste), cette initiative avait pour objet l'augmentation de 10 % de la rente vieillesse (la pension légale).

Après la phase de récolte (18 mois maximum) des 100 000 signatures nécessaires (pour un corps électoral d'environ 5 300 000 personnes), elle a fait l'objet d'une votation populaire le 25 septembre 2016. Celle-ci se solde alors par un rejet du projet par 1 348 032 non (59,4 %) contre 921 375 oui (40,6 %). Le taux de participation fut de 43,1 %, comparable au taux de participation de 48,5 % des élections fédérales suisses de 2015.

Le déroulement de la procédure impliquait, comme à chaque fois, un débat public contradictoire, non seulement dans l'espace public médiatique, avec les différentes prises de position des organisations de la société civile, des partis politiques, des experts, etc. Mais également au niveau formel (c'est-à-dire institutionnel) puisqu'aussi bien le Conseil fédéral (le Gouvernement) que le Parlement fédéral ont exprimé et motivé leur position officielle sur l'initiative.

*En résumé, « L'AVS [ assurance-vieillesse et survivant ] va être confrontée à des problèmes de financement majeurs parce que la génération du baby-boom des années 50 et 60 est en passe d'atteindre l'âge de la retraite. Les charges supplémentaires qu'entraîne l'initiative "AVSplus" aggraveraient notablement la situation financière de l'assurance. Pour résoudre ce problème de financement, le Conseil fédéral a lancé le projet Prévoyance vieillesse 2020, qui vise à réformer le système de façon équilibrée. Le projet inclut l'AVS et les caisses de pensions. Il garantit le financement des rentes de vieillesse de sorte qu'elles puissent être maintenues au niveau actuel. Le Conseil fédéral et le Parlement rejettent l'initiative, estimant que la marge de manœuvre financière permettant de relever les rentes AVS fait défaut. »*

Comme à chaque votation, une documentation officielle fut fournie à tous les citoyens par voie postale. Elle reprenait intégralement l'argumentaire du Comité d'initiative en faveur du projet AVSplus et le contre-argumentaire du Gouvernement. Signalons que malgré l'échec de cette initiative populaire, les rentes vieillesse ont été augmentées par la suite par la voie parlementaire : l'initiative a favorisé cette évolution.

On trouve toutes ces informations ainsi que les argumentaires correspondants – et bien d'autres choses encore – sous les rubriques «Votations», «Référendums» et «Initiatives populaires» de l'onglet «Droits politiques» du site web de la Chancellerie fédérale de la Confédération helvétique : <https://www.bk.admin.ch/bk/fr/home/droits-politiques.html>.

Vous avez bien lu : les Suisses ont un objet particulièrement étoffé dans leur Constitution, leurs droits politiques. Votations (initiatives populaires et référendums facultatifs ou obligatoires) et élections de représentants, faculté de lancer une initiative populaire et, classiquement, possibilité de se présenter à une élection : les droits politiques en Suisse sont nombreux. Exercés en général 4 à 6 dimanches par an, et à trois niveaux de pouvoir, ils sont en moyenne au nombre d'une quinzaine à une vingtaine de fois par an (votations et élections). Soit au minimum 150 fois par décade.

Ailleurs, comme en Belgique, ils sont bien souvent réduits à peu de chose : le droit d'élire ses représentants et de se faire élire, à chacun des quatre niveaux de pouvoir, environ deux fois tous les 10 ans. Ces droits, limités strictement à de la délégation de pouvoir, ne sont donc exercés en moyenne que 8 fois par décade. *Grosso modo*, 20 fois moins.





**Le chiffre :**

22



C'est le nombre de fois où un citoyen de la Ville de Genève a pu voter en 2023. Trois votations communales, 8 cantonales et 3 fédérales, regroupées en 2 dimanches. Auxquelles il faut ajouter 7 élections : 5 cantonales (dont les juges prud'hommes) et 3 fédérales, regroupées sur 4 dimanches<sup>57</sup>.

Cela donne une idée de ce qu'un système de démocratie directe, aux droits politiques étendus, peut représenter en termes d'intervention démocratique<sup>58</sup>.

**57.** Voir le site officiel de la République et canton de Genève : <https://www.ge.ch/dossier/votations-elections>.

**58.** Citons un second chiffre : 36. C'est le nombre de fois où un citoyen du canton de Zurich a pu voter, en une seule année, tous niveaux confondus : 6 élections et 30 votations, regroupées sur 4 dimanches. Bruno Kaufmann, Rolf Büchi, Nadja Braun, Guide de la démocratie directe en Suisse et au-delà, IRI, 2007, p. 116-120.



# Clin d'œil à l'histoire

*Le projet de Constitution  
de Condorcet (1793)*

Olivier Petit



*Parmi les multiples rebondissements de la période révolutionnaire française, la Convention nationale chargée en septembre 1792 un Comité de constitution de rédiger un projet de constitution. Condorcet, désigné rapporteur, en fut le principal artisan. Le projet qu'il présenta en février 1793 fut qualifié à l'époque de « Constitution la plus démocratique qui puisse être donnée à une grande nation ».*

Ce projet est considéré encore actuellement comme une « audace démocratique... très grande (inégalée jusqu'à aujourd'hui<sup>59</sup>) ». Tout en soutenant le principe d'une représentation nationale élue, il proposait également, en articulation avec une division du territoire en Assemblées primaires, communes, puis Départements, la possibilité de l'initiative populaire, soit la faculté pour les citoyens de provoquer, selon une procédure précise, une décision en matière législative ou constitutionnelle.

Bien que ce projet fût rejeté par une majorité jacobine et tombât alors dans les oubliettes de l'histoire française, l'idée d'initiative populaire connut une grande postérité : en Suisse d'abord qui fut la première à l'instituer et à la mettre en œuvre à partir de 1845 (au niveau des cantons dans un premier temps, puis ultérieurement et pour partie au niveau fédéral) ; de là l'idée passa sur la côte ouest des États-Unis où de nombreux États fédérés l'adoptèrent entre 1890 et 1920<sup>60</sup>. On la retrouve aujourd'hui dans de multiples pays et notamment, pour prendre un exemple proche, en Allemagne, dans tous ses États fédérés.

59. L. Jaume, cité dans Anne-Cécile Mercier, *Le référendum d'initiative populaire : un trait méconnu du génie de Condorcet*, Revue française de droit constitutionnel 2003/3 (n° 55), p. 484, note 7.

60. Andreas Auer, <http://www.college-de-france.fr/site/pierre-roshanvalon/seminar-2014-03-19-10h00.htm>.

L'idée de Condorcet était la suivante<sup>61</sup> : plutôt que d'être contraints à faire entendre leur voix dans la rue, voire d'utiliser la force (on est en pleine période révolutionnaire !), et au nom de l'égalité fondamentale entre les hommes, les citoyens doivent toujours pouvoir disposer d'un moyen légal de réformer les règles existantes comme d'en faire promulguer de nouvelles.

Moyennant le recueil initial de 50 signatures de membres de l'assemblée primaire (subdivision de base du territoire regroupant entre 450 et 900 citoyens et où ceux-ci doivent exercer leurs droits politiques), un citoyen peut mettre à l'ordre du jour de son assemblée primaire sa proposition. Si celle-ci obtient une décision favorable, elle est soumise aux autres assemblées primaires de la commune. Puis, moyennant décision favorable d'une majorité d'entre elles, à l'ensemble des assemblées primaires du département et enfin au corps législatif, qui peut soit l'adopter (selon des modalités précises qu'il serait trop long de reprendre ici) soit la rejeter. Mais, dans les deux cas, en courant le risque que les assemblées primaires d'un autre département s'opposent à la décision d'adoption ou de rejet, ce qui provoque la consultation générale de toutes les assemblées primaires du pays. Si celles-ci confirment la décision du Corps législatif, la procédure s'arrête, sinon celui-ci est dissous et de nouvelles élections ont lieu.

La proposition de Condorcet mêlait donc initiative citoyenne, diverses délibérations échelonnées du niveau local jusqu'au Parlement national et le référendum comme moyen final d'arbitrage. Ainsi se dessinait une conception originale de la « souveraineté populaire » combinant à tout le moins :

- ➔ un espace politique ouvert à tous les citoyens et proche d'eux : les assemblées primaires au sein desquelles se déroulent diverses élections (notamment législatives) ainsi que les délibérations relatives à des modifications constitutionnelles ou législatives, d'initiative ou non ;
- ➔ une assemblée nationale formée de représentants élus (à partir des assemblées primaires) et renouvelée tous les ans (!) ;

**61.** Anne-Cécile Mercier, *Le référendum d'initiative populaire : un trait méconnu du génie de Condorcet*, Revue française de droit constitutionnel 2003/3 (n° 55).

- des mécanismes d'interaction continue entre ces deux pôles — dont aucun ne concentre le pouvoir formel d'initiative et de décision — organisant une souveraineté que l'on pourrait qualifier de « dialectique<sup>62</sup> ».

Dans cette façon de voir, on ne cède pas à l'argumentaire généralement invoqué pour justifier la démocratie dite « indirecte » : l'impossible participation directe, sur un vaste territoire, d'une population nombreuse, divisée dans ses intérêts et insuffisamment compétente, que l'on oppose aux délibérations d'une assemblée de représentants de la Nation, présumés au service de « l'intérêt général » et supposé compétent.

Au contraire, tout en reconnaissant une certaine nécessité fonctionnelle de représentants élus (mais élus selon des modalités différentes de celles que nous connaissons aujourd'hui), on considère qu'il est possible de répartir le pouvoir formel d'initiative et de décision sur l'ensemble du peuple moyennant des assemblées délibératives locales et des dispositifs constitutionnels permettant une dialectique décisionnelle entre celles-ci et l'Assemblée nationale. Cela est vu non seulement comme possible (*a fortiori*, aujourd'hui, avec l'ensemble des outils techniques disponibles), mais aussi comme un devoir impératif, au nom des droits humains et du citoyen.

**62.** Pour Lucien Jaume, « la souveraineté du peuple chez Condorcet n'est pas dans l'élection, mais dans les divers actes par lesquels les citoyens répondent à l'initiative du corps législatif, ou développent une initiative propre. C'est d'ailleurs pourquoi la volonté générale ne saurait résider dans le peuple seul, mais émane du mécanisme général des interactions. [...] La volonté générale devient un processus et non une entité [...] », cité dans Anne-Cécile Mercier, *op. cit.*, p. 500.



CHAPPATE



© Chappatte dans NZZ am Sonntag, Zürich

En 2015, des partis et des associations avaient lancé « l'initiative vélo », dont l'objectif était d'obliger la Confédération à promouvoir les pistes cyclables. Selon le Conseil fédéral et le Parlement, cette initiative allait trop loin. Aussi ont-ils présenté un « contre-projet direct » qui chargeait la Confédération de soutenir et de coordonner les mesures en faveur

des pistes cyclables, comme elle le faisait déjà pour les sentiers pédestres. Dans la foulée, l'initiative a été retirée par ses promoteurs. Le 23 septembre 2018, c'est donc sur le « contre-projet direct à l'initiative vélo » que les citoyens suisses se sont prononcés. Ils l'ont accepté à l'unanimité des cantons et à 73 % du peuple, avec un taux de participation de 37,5 %.



# Trois propositions concrètes

Christophe Derenne  
Olivier Petit



## Proposition 1

### *Instaurer un référendum constitutionnel à deux tours*

Une Constitution est un socle sur lequel repose l'organisation d'une communauté politique. Elle est l'acte qui fonde la liberté collective. Elle distribue et organise les pouvoirs. C'est elle qui donne, ou non, aux citoyens des droits politiques : le droit d'agir politiquement, de prendre leur part de responsabilité et de retrouver une forme d'autonomie collective lucide.

*« Il est permis de voir dans la notion de Constitution et ce qu'on a appelé "le patriotisme constitutionnel" un instrument irremplaçable à cet égard, une de ces précieuses bûches opposables aux forces de dissolution des communautés historiques et des espaces publics. Mais les constitutions ne peuvent exercer cette fonction de rassemblement des collectivités politiques, si leur révision n'est pas l'occasion d'un débat auquel tous les citoyens peuvent participer<sup>63</sup> ».*

Quand on y réfléchit, une chose ne peut manquer de susciter un grand étonnement (du moins chez ceux qui n'ont pas encore renoncé à l'idéal démocratique) : depuis une cinquantaine d'années, les Belges ont connu six réformes de l'État et aucune n'a fait l'objet de leur consentement. Plus généralement, jamais le peuple belge n'a pu se prononcer ni sur sa Loi fondamentale en tant que telle, ni sur ses diverses évolutions historiques, mêmes majeures, ni non plus d'ailleurs sur l'adhésion aux traités européens ou internationaux (malgré leur impact très significatif sur les orientations et les marges de manœuvre des politiques publiques). Une septième réforme de l'État pourrait encore survenir dans un avenir proche, laquelle réforme ne serait, dans le cadre des règles actuelles, pas plus que les précédentes, soumise à l'approbation du peuple belge.

**63.** Hugues Dumont, Réflexions sur la légitimité du référendum constituant, in *Variations sur l'éthique, hommage à Jacques Dabin*, Publications des FUSL, 1994, p. 345.

Comment les choses se passent-elles aujourd'hui ? Le pouvoir législatif fédéral procède à une déclaration de révision de la Constitution (une simple liste d'articles). Les Chambres sont alors dissoutes de plein droit, ce qui entraîne l'organisation de nouvelles élections. Il est supposé que celles-ci permettront de débattre des enjeux de la révision constitutionnelle, ce qui constitue une fiction, car ces enjeux ne sont jamais explicités et débattus dans le cadre des campagnes électorales. Ce sont les Chambres nouvellement élues qui, moyennant des conditions de majorité particulières, auront à décider des modifications constitutionnelles (après négociations entre partis). Bien entendu, il n'y a pas de ratification populaire de celles-ci. En outre, l'initiative d'une révision n'appartient qu'au pouvoir législatif, il n'y a pas d'initiative populaire possible.

### Nous proposons dès lors les modifications suivantes :

- ➔ la fin du mécanisme de révision actuel et l'organisation des révisions constitutionnelles sur une seule législature ;
- ➔ la possibilité que ces révisions puissent être initiées par le pouvoir législatif fédéral, mais aussi par initiative populaire ;
- ➔ dans les deux cas, les modifications constitutionnelles feraient l'objet d'un référendum à deux tours, une durée d'un an séparant les deux votations, par limitation prudentielle<sup>64</sup>. Le premier tour permettant de se prononcer sur plusieurs options relatives à la proposition et le second produisant la décision définitive.

**64.** Voir B. Barber, *Démocratie forte*, op. cit., mais également *Réviser la Constitution à n'importe quel prix ?*, Marc Verdussen, professeur de droit constitutionnel à l'UCLouvain, La Libre, 11 février 2012.





## Proposition 2

### *Instaurer un droit d'initiative populaire décisionnelle en matière législative*

Jusqu'en 2014, même une simple consultation de la population (mis à part le niveau communal) était jugée inconstitutionnelle dans le cadre du système représentatif belge : celui-ci ne pouvait souffrir que les représentants de la Nation soient influencés dans l'exercice de leur mandat par une consultation populaire.

La sixième réforme de l'État a permis en 2014 que soient organisées des consultations populaires au niveau des entités régionales (cela ne concerne donc pas les autres entités fédérées). Cependant, les matières relatives au budget et aux finances en sont exclues. Et la Cour Constitutionnelle doit statuer sur chaque consultation populaire, préalablement à son organisation. De plus, un décret adopté à la majorité des 2/3 doit en régler les modalités et l'organisation<sup>65</sup>.

Il est difficile de comprendre pour quelles raisons autant de précautions sont prises pour un processus dont le caractère purement consultatif est clairement affirmé. De deux choses l'une : ou la consultation populaire est purement consultative et vise bien les objectifs annoncés de participation et alors il y aurait eu lieu d'en favoriser autant que possible le déroulement par un élargissement de ses objets possibles et un assouplissement de ses conditions d'exercice. Ou elle est considérée comme quasi décisionnelle (dans la mesure où le Parlement se sentirait politiquement lié à ses résultats) et alors il faudrait jouer pleinement le jeu en reconnaissant un nouveau partage des responsabilités politiques à l'instar de la Suisse et de ses cantons, des *Länder* (régions) allemands ou encore de nombreux États fédérés américains.

**65.** Seul le Parlement de Wallonie a adopté depuis lors un tel décret spécial. Ainsi, celui-ci peut, à la demande d'au moins 60 000 habitants de Wallonie ou à l'initiative d'au moins la majorité simple de ses membres, décider de consulter ses habitants sur les matières de compétence régionale (moyennant d'importantes exclusions et conditions). Lorsqu'elle émane d'habitants, l'initiative doit, en outre, être soutenue par au moins 2 % des habitants dans la majorité des circonscriptions électorales. Au moment d'écrire ces lignes, le Parlement bruxellois est sur le point d'adopter sa propre législation en la matière.

Compte tenu des arguments développés dans ce livre, nous plaidons dès lors pour que soit instauré, au niveau de la Constitution, *le droit d'initiative populaire décisionnelle*<sup>66</sup> (en principe à tous les niveaux de pouvoir, mais à tout le moins à ceux où des consultations populaires sont déjà possibles constitutionnellement) et qu'en soient assumées clairement les implications politiques et juridiques. Il s'agit bien de développer un dialogue entre le peuple et les parlements, mais sans réserver le pouvoir formel d'initiative et de décision aux seuls parlements (et gouvernements). En vue de démocratiser la vie publique et de permettre aux citoyens d'y assumer leurs responsabilités de façon directe et régulière, ceux-ci doivent pouvoir disposer, au sujet des règles de leur vie collective, d'un moyen légal de les réformer, de contester celles que le(s) Parlement(s) viendrait(en)t d'adopter ou encore d'en faire promulguer de nouvelles.

### *Comment introduire ce droit dans la Constitution et la législation ?*

Concernant la manière d'introduire cette proposition dans la Constitution, une Assemblée citoyenne, tirée au sort, pourrait être chargée de délibérer préalablement du texte de cette modification fondamentale. Une fois celle-ci adoptée par le Parlement fédéral (ou par le nouveau mécanisme de révision de la Constitution présenté dans la proposition précédente), une seconde Assemblée citoyenne, tirée au sort, pourrait formuler des propositions relatives aux modalités d'organisation de ces initiatives populaires décisionnelles. Il reviendrait aux Assemblées fédérées d'en adopter la réglementation. Celle-ci pourrait alors elle-même, le cas échéant, faire l'objet d'un référendum. C'est dans le cadre de ces Assemblées citoyennes, puis des Assemblées élues que devront être réfléchies les conditions optimales de fonctionnement des mécanismes de démocratie directe, telles que :

- ➔ l'organisation systématique d'un panel citoyen délibérant sur la question soumise à votation en vue de mieux informer les citoyens sur les enjeux de leur vote ;
- ➔ la création d'assemblées de base, au niveau local, pouvant servir entre autres de lieux d'information et de débats locaux sur les décisions soumises à référendum ;
- ➔ la fixation éventuelle de certaines limitations prudentielles.

**66.** Proposition inscrite sans discontinuer dans le programme du parti Ecolo depuis sa fondation. Voir *90 propositions des Ecologistes : une autre manière de faire de la politique* (1981), Centre d'archives privées Etopia.





### Proposition 3

#### *Radicaliser la démocratie communale : budgets participatifs et référendums financiers*

Les deux propositions précédentes concernent les décisions politiques relatives à des règles (Constitution, lois, règlements) et peuvent également s'appliquer – en s'adaptant – au niveau communal. Cependant, il est aussi possible et souhaitable de démocratiser d'autres types de décision. Le budget constituant le « nerf de la guerre » dans de nombreux choix politiques, il est pertinent de soumettre aux citoyens certaines décisions spécifiques dont l'impact budgétaire est particulièrement significatif, *a fortiori* au niveau communal.

C'est pourquoi nous proposons d'y instituer systématiquement :

- ➔ un budget participatif à l'image de celui mis en place à Porto Alegre (ville d'environ 1,4 million d'habitants) à la fin des années 80 et qui est déjà mis en œuvre, mais ponctuellement, dans certaines communes belges ;
- ➔ un référendum financier tel qu'il se pratique dans quasiment tous les cantons suisses et les communes qui en font partie.

Sur le plan des principes politiques, le *budget participatif*<sup>67</sup> donne à l'ensemble des citoyens, à travers un processus pyramidal d'assemblées, la possibilité d'exprimer leurs besoins locaux, d'en délibérer et d'en codécider en interaction avec le Conseil municipal élu. Pour ce faire, la ville est divisée en secteurs (comportant chacun plusieurs quartiers) : des assemblées ouvertes à tous se tiennent au niveau des quartiers, puis

**131** 67. Proposition inscrite, comme les panels citoyens, dans le programme du parti Ecolo dès 1998.

## Trois propositions concrètes

des assemblées plénières (de même que des assemblées thématiques) au niveau des secteurs, également ouvertes à tous les habitants du secteur, et enfin un Conseil du budget participatif (composé des conseillers élus par chacune des assemblées de secteur et dont les mandats sont courts et révocables). Outre son rôle d'arbitrage des priorités des secteurs, ce Conseil a la possibilité (en interaction avec les délégués des assemblées plénières) d'analyser l'ensemble du budget municipal et d'en discuter les options, aussi bien en matière de dépenses que de recettes<sup>68</sup>.

Le *référéndum financier* permet aux citoyens d'approuver toute dépense publique d'un certain niveau. On peut en distinguer deux grands types : les référendums obligatoires (au-delà d'un certain montant, la dépense envisagée doit être soumise à l'approbation populaire) et les facultatifs (en deçà de ce montant, les citoyens peuvent provoquer l'organisation d'un référendum).

**68.** Pour plus de précisions sur le budget participatif de Porto Alegre tel qu'il se déroulait encore fin des années 90 (depuis lors, sa portée a été nettement réduite) : entre autres [www.igapura.org/porto\\_alegre.htm](http://www.igapura.org/porto_alegre.htm).





Sept livres pour  
aller plus loin

➔ **Démocratie forte**

Desclée de Brouwer, 1997.

Le libéralisme se présente comme une théorie « faible » de la démocratie, basée sur la défiance vis-à-vis de tout ce qui est au-delà des intérêts privés, au service exclusif de l'individualité. De ces fondations précaires, nulle théorie durable alliant citoyenneté, participation, intérêt public ou vertu civique ne peut émerger.

Ce livre explore tant les fondements théoriques que les modalités pratiques et institutionnelles qui pourraient favoriser le développement d'une démocratie forte, seule capable effectivement de répondre à « McWorld », à une mondialisation des marchés qui détruirait toute vitalité démocratique. Une démocratie mue par un idéal positif de participation et d'implication des citoyens à l'égard du bien commun.

*Benjamin Barber, est professeur de sciences politiques à l'université du Maryland, spécialiste de la société civile et Distinguished Senior Fellow à l'institut de recherche Demos à New York. Il a écrit Jihad versus McWorld (1996) et Comment le capitalisme nous infantilise (2007). Il a également été conseiller de plusieurs personnalités démocrates américaines.*

➔ **Défendre la démocratie directe. Sur quelques arguments antidémocratiques des élites suisses.**

Presses polytechniques et universitaires romandes, 2011.

Plus que jamais, l'actualité mondiale ou nationale met en question le pouvoir du peuple. Là, il se révolte avec fracas. Ici, on le voit voter contre les autorités en place. Pour les uns, il reconquiert sa liberté. Pour les autres, il est aveugle et crée le désordre. Voici donc un livre sur le pouvoir. Dans la tradition de Benjamin Constant ou d'Alexis de Tocqueville, Antoine Chollet confère du souffle à l'examen des fondamentaux. Comment comprendre et articuler la liberté, l'égalité, la responsabilité, l'opposition entre une élite dite éclairée et les masses. En Suisse, quels sont les atouts exceptionnels, les dérives ou les illusions de la démocratie directe ? Mal comprise, elle est souvent confondue avec les libertés communales du Moyen Âge. Ou admise avec des réserves suspectes. L'auteur en appelle à plus de rigueur et, fort de ses convictions, conclut par des appréciations sévères sur la politique suisse. Il décele dans ses élites des tendances clairement antidémocratiques. Et inversement, il expose les raisons d'une confiance renforcée en l'institution même de la démocratie directe.

*Antoine Cholet est maître d'enseignement et de recherche à l'institut d'études politiques, historiques et internationales de l'université de Lausanne. Ses recherches portent sur le nationalisme (en particulier dans sa variante suisse) et sur la théorie politique de la démocratie.*

➔ ***Démocratie. Histoire politique d'un mot, aux États-Unis et en France.***

Montréal, Lux éditeur, 2016.

Le mot « démocratie » est si populaire que toutes les forces politiques s'en réclament. Quelle surprise, alors, de constater que les « pères fondateurs » des « démocraties modernes » associaient cette idée au chaos, à la violence et à la tyrannie des pauvres ! Comment expliquer un tel revirement de sens ? En plongeant dans les discours du passé aux États-Unis et en France, l'auteur dévoile une étonnante aventure politique, où s'affrontent des personnalités et des forces sociales qui cherchent à contrôler les institutions des régimes fondés à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. S'appuyant sur divers pamphlets, manifestes, déclarations publiques, articles de journaux et lettres personnelles, ce récit révèle une manipulation politique par les élites, qui ont petit à petit récupéré le terme « démocratie » afin de séduire les masses. Deux siècles plus tard, alors que la planète entière semble penser que la démocratie (le pouvoir du peuple) est synonyme de « régime électoral » (la délégation du pouvoir à un petit groupe de gouvernants), toute expérience d'un véritable pouvoir populaire (délibérations sur les affaires communes) se heurte toujours au mépris des élites. Bonifiée par une analyse dans d'autres contextes, cette étude comparée France/États-Unis confirme l'extrême malléabilité du sens politique des mots.

*Francis Dupuis-Déri est professeur au département de science politique de l'université du Québec à Montréal (UQAM), membre de l'Observatoire des profloges, basé à l'université de Montréal.*

➔ ***Pour une 6<sup>e</sup> République Écologique***  
Odile Jacob, 2011.

Alors que l'ampleur de la crise Écologique impose une nouvelle ambition pour l'humanité, nos démocraties n'avancent qu'à petits pas. Or les dégradations en cours de la biosphère menacent nos conditions de vie et exigent un changement de cap rapide. Face à la nécessité d'anticiper et de réagir vigoureusement, certains s'interrogent sur l'efficacité de la démocratie, suggérant qu'un gouvernement autoritaire permettrait de relever plus aisément le défi. Notre ambition est au contraire de parier sur la démocratie, de l'approfondir et de la renouveler. Pour ce faire, il s'agit d'avancer des propositions concrètes permettant d'engager toute ensemble l'indispensable transition Écologique. Ce livre refuse, ainsi, de choisir entre démocratie et environnement et ne propose rien de moins qu'une architecture institutionnelle nouvelle : une république Écologique.

*Ouvrage collectif sous la direction de Dominique Bourg, philosophe franco-suisse, professeur émérite à l'université de Lausanne.*

➔ **Démocratie directe**  
Éd. Economica, 1998.

Revendiquée par les uns comme une forme nécessaire d'exercice de la citoyenneté face au pouvoir des élites, rejetée par les autres pour ses dérives démagogiques et populistes, la pratique de la démocratie directe fait l'objet de jugements réducteurs. Le rôle réel des outils référendaires reste néanmoins le plus souvent ignoré. Ce livre se propose de dépassionnaliser le débat en recourant à l'analyse comparative d'expériences sur le terrain, tout en étant enrichi par l'éclairage de la pensée politique et le recours à l'histoire. Il restitue les subtilités du fonctionnement de la démocratie directe et la variété de ses effets selon les instruments et les contextes, tant pour les gouvernants que les gouvernés. Au-delà, l'auteur examine les vertus et limites d'autres formes actuelles de participation des citoyens : mécanisme de gouvernance dans l'action publique, rôle des associations, sondage délibératif, démocratie économique. Tout au long, un questionnement sur les conditions de légitimité et d'effectivité de la décision politique dans nos sociétés, dont la complexité pose des contraintes incontournables.

*Ioannis Papadopoulos, professeur au Laboratoire d'analyse de la gouvernance et de la décision publique en Europe (LAGAP E), institut d'études politiques, université de Lausanne.*

➔ **Pour un pacte démocratique. L'enjeu d'une double assemblée.**  
PUL, 2022.

Participation, abstentions massives face au droit de vote, défiance ou méfiance envers les élus, promesses électorales jamais tenues, etc. Comment redonner l'envie de l'action démocratique quand de telles difficultés se répètent sans cesse ? Ce livre tente de réinstaurer la démocratie, au-delà de toutes ces impasses, en promouvant une démocratie « communale », comprise comme une nouvelle voie, en « alternance » avec la démocratie « libérale ». On aurait alors un nouveau pacte démocratique consolidé par une « double assemblée », celle des partis et des communes (ou des conseils), afin d'agir en faveur de l'incessante et nécessaire résolution des tensions démocratiques.

*Eric Clemens a toujours cherché à déborder les frontières universitaires de la philosophie, dans l'action comme dans le langage. Militant après Mai 68, poète avec la revue TXT, voyageur, enseignant en philosophie aux facultés universitaires Saint-Louis (Bruxelles), il a publié *De l'égalité à la liberté. En passant par le Revenu de Base Inconditionnel (Le Corridor Bleu)*, *Penser la guerre ?* (Éditions du CEP), *Le fictionnel et le fictif* (Éditions du CEP) et *Les brisures du réel. Essai sur les transformations de l'idée de « nature »* (Éditions Ousia). Il est également chercheur associé à Etopia.*

➔ ***Autonomie ou barbarie. La démocratie radicale de Cornelius Castoriadis et ses défis contemporains.***  
Éditions Le passager clandestin, 2015.

«Entre la liberté et le repos, il faut choisir» : Castoriadis aimait à rappeler cette phrase de Périclès, citée par Thucydide. Le problème de l'autonomie, c'est qu'elle est fatigante : il est sans doute plus facile de se laisser aller aux facilités de la consommation et de la jouissance passive, que de vouloir prendre part à toutes les décisions qui concernent notre vie... Pourtant, il est urgent de voir à quelles menaces la lutte pour une société libre et égalitaire est aujourd'hui confrontée. [...] Apparu dans l'Antiquité grecque et, particulièrement, dans la démocratie athénienne, reformulé et enrichi, après une longue éclipse, à partir de la Renaissance et dans le mouvement des Lumières, le projet d'autonomie est « une plante historique à la fois vivace et fragile » (Castoriadis). Ce constat est, aujourd'hui encore, d'une puissante actualité. Des « révolutions arabes » aux mobilisations turques, grecques, espagnoles ou même états-uniennes, du « réveil indigène » en Amérique latine aux ZAD, on observe un renouveau des résistances démocratiques au désordre établi du capitalisme mondialisé. Face à cette vivacité renaissante, la fragilité du projet démocratique effraie : l'emprise démultipliée de l'imaginaire néolibéral, le fantasme de maîtrise illimitée porté par la technoscience, mais aussi la montée des droites extrêmes et l'essor des intégrismes religieux en témoignent sinistrement. Au vu des risques contemporains qui planent sur le projet d'autonomie, il importe plus que jamais de prêter attention aux processus qui conduisent les sociétés à se dessaisir de leur capacité à se donner leurs propres lois. Ce livre collectif interroge les logiques multiples de domination et d'aliénation qui travaillent nos sociétés, et tous les « enchantements » qu'il nous faut briser pour relancer le projet d'autonomie. Il étudie également une série de pratiques émancipatrices, de nature éducative, économique et politique ; et propose un examen des possibilités de la démocratie radicale.

*Sous la direction de Manuel Cervera-Marzal, chercheur qualifié FNRS à l'université de Liège et directeur du laboratoire PragmApolis, et éric Fabri, chercheur post doctorant et collaborateur scientifique au Centre de théorie politique à l'ULB, chercheur associé à Etopia (avec une contribution de Sophie Wustefeld, également chercheuse associée à Etopia).*



# Les coédérations Altura et Etopia

## ➔ Pour un état partenaire. L'innovation citoyenne au cœur de la transformation sociale et écologique

Altura et Ètopia, 2024



Pour relever le double défi de la dégradation de l'environnement et de la montée des inégalités, une transformation de la société est urgente. Or, la plupart des théories du changement social se concentrent soit sur le rôle de l'État, soit sur la magie du marché, soit sur le pouvoir de l'innovation technologique. Olivier De Schutter et Tom Dedeurwaedere partent plutôt du terrain pour voir comment les communautés locales peuvent concevoir des solutions susceptibles d'avoir un impact transformateur.

Le changement sociétal devra s'appuyer sur la reconstitution du capital social et sur de nouvelles formes de démocratie émergeant de l'action collective au niveau local. L'État est bien entendu important pour la fourniture des services publics et de la protection sociale, ainsi que pour discipliner le marché, mais il doit également agir en tant que

catalyseur d'expérimentations citoyennes, pour accélérer la transition vers des modes de vie durables et socialement justes.

Les entreprises elles-mêmes peuvent d'ailleurs veiller à ce que la société exploite tout le potentiel des innovations sociales menées par les citoyens : en mettant leur savoir-faire, leur accès au financement et leur contrôle des chaînes logistiques au service de ces innovations, plutôt que de se concentrer sur l'influence des consommateurs.

*Ètopia et Altura vous proposent aujourd'hui un ouvrage qui fournit des preuves empiriques de la manière dont les innovations sociales, généralement développées au sein de « niches » initiées à une échelle relativement petite, peuvent avoir des impacts à l'échelle de la société. Il examine également la nature de l'activisme déployé par les innovateurs sociaux et l'émergence d'une forme de démocratie du « faites-le vous-même ». Ce livre s'adressera à tous ceux qui souhaitent conduire le changement sociétal et l'innovation sociale afin de garantir un avenir durable et socialement juste pour tous.*

## ➔ C'est maintenant que tout se joue !

Altura et Ètopia, 2024



*C'est maintenant que tout se joue !* est un livre de résistance, le témoignage d'un citoyen qui ne veut pas désespérer de l'état du monde. Multi-entrepreneur chevronné (édition, Foire du livre, Chèque-lire, etc.),

Luc Pire se consacre aujourd'hui à la défense des droits humains, la lutte contre la pauvreté et l'entrepreneuriat éthique et durable.

Lucyle Massu est une jeune graphiste française, diplômée de La Cambre (Bruxelles) et Prix de la Fondation Boghossian pour son projet de diplôme le *Voyage de Walter*.

Lucyle et Luc se sont rencontrés dans une association d'aide aux personnes migrantes et se sont associés pour vous offrir ce petit livre à regarder, lire et partager.

Etopia est un Centre d'animation  
et de recherche en écologie politique.

Fondé en 2004, basé à Namur, notre *think tank*  
rassemble des militants écologistes,  
des chercheurs-associés, des formateurs  
et des acteurs de la transition écologique.

Nos missions sont : un travail de prospective,  
un travail de formation et un travail de mémoire.

Nous publions de nombreuses analyses et études,  
nous éditons des livres et une revue.

Actifs dans l'éducation permanente, nous organisons  
des colloques, des conférences et de nombreuses  
formations. Nous abritons également un centre  
de documentation et d'archives qui rassemble  
ce que l'écologie politique et les mouvements  
environnementaux ont produit  
depuis plus de quarante ans.

Enfin, nous fournissons une série de services  
au parti Ecolo. Entièrement distinct de son service  
d'études (le Centre Jacky Moraël), nous sommes orientés  
« long terme et anticipation », à l'écart de l'actualité.

Nous sommes une passerelle entre la société civile,  
la recherche, la militance et le travail politique.





Ce livre plaide pour enchâsser la démocratie représentative dans la démocratie directe, en s'inspirant de l'exemple suisse : une démocratie qui combine avec succès depuis deux siècles élus, partis et souveraineté populaire grâce aux référendums et aux initiatives populaires. Il démontre et illustre comment l'implication des citoyens jusque dans la décision est possible, souhaitable et constitue la meilleure voie pour combler le « fossé » grandissant entre citoyens et politiques.

Combinée à la démocratie participative, cette implication citoyenne permettra également une meilleure prise en compte du long terme, c'est-à-dire de notre responsabilité à l'égard des générations futures et du reste du vivant.

Fourmillant d'exemples et croisant les regards, ce livre à multiples facettes formule des propositions précises pour réformer nos systèmes en crise : changer de régime politique en instituant une démocratie plus directe.

Ouvrage dirigé par Christophe Derenne et Olivier Petit.  
Avec Caroline Sägesser, Patrick Dupriez, Isayah Ijaz et Marius Gilbert.  
Avec des illustrations de Chappatte et Lewis Trondheim.  
Couverture réalisée par Lucyle Massu.

ISBN : 978-2-931190-12-8

LUCPIRE  etopia\_ 16€

